

# CARREFOUR DIPLOMATIQUE

Revue de l'Union des Conseillers des Affaires Etrangères du Sénégal (UCAES) - N°003 • Décembre 2016

## Le Sénégal au Conseil de Sécurité des Nations Unies



**Le Sénégal au Conseil de Sécurité :**  
enjeux et défis

**La gestion intégrée des ressources hydriques dans le bassin du fleuve Sénégal :**  
l'exemple d'une hydrodiplomatie

**Sénégalais de l'Exterieur :**  
la problématique de la protection consulaire face aux vicissitudes de l'immigration

# SOMMAIRE

## Edito

Par Ahmadou Lamine TOURE, Conseiller des Affaires étrangères, Président de l'UCAES

3

## Hommage à Feu l'Ambassadeur El Hadj Abdou Aziz NDIAYE

Par Docteur Khaly Adama NDOUR, Conseiller des Affaires étrangères, Ambassadeur du Sénégal au Ghana

5

## Le Sénégal au Conseil de Sécurité : enjeux et défis

Par Mame Oumar THIAW, Ministre-Conseiller, Conseiller technique au Cabinet du MAESE

8

## Agora diplomatique

12

## La gestion intégrée des ressources hydriques dans le bassin du fleuve Sénégal : l'exemple d'une hydrodiplomatie triomphant

Par Cheikh Ahmadou Bamba GAYE, Conseiller des Affaires étrangères à la DAPMO

14

## Visites de Courtoisie de l'UCAES

18

## La problématique de la protection consulaire face aux vicissitudes de l'immigration

Par Alassane CISSE, ancien Consul général

19

## Du pétrole et du gaz au Sénégal !

Par Ahmadou Lamine TOURE, Conseiller des Affaires étrangères à la DPPEC

25

## Une dynamique harmonieuse des Amicales du Ministère

27

## Le retour du Maroc à l'Union Africaine ou la fin de la chaise vide

Par Ousmane DIOP, Conseiller des Affaires étrangères, Senior Researcher, AU Institute for Remittances (AIR)

28

## ABCDiplomatique

31

## Post Scriptum : Un Etat, plusieurs diplomaties

Par Docteur Khaly Adama NDOUR, Conseiller des Affaires étrangères, Ambassadeur du Sénégal au Ghana

34





## Ahmadou Lamine TOURE

Conseiller des Affaires étrangères  
Président de l'UCAES

### Chers lecteurs

Comme dans les parutions précédentes, *Carrefour diplomatique* consacre son contenu, en priorité, à la réflexion sur des thèmes à la fois d'intérêt et d'actualité pour la Diplomatie sénégalaise. Ce présent numéro traite ainsi : des enjeux et défis du mandat du Sénégal au Conseil de Sécurité des Nations Unies, du concept d'hydrodiplomatie, de la problématique de la protection consulaire face aux vicissitudes de l'immigration, des découvertes de pétrole et de gaz au Sénégal, de la question du retour du Maroc à l'Union Africaine.

Cette revue, associée à la série de Conférences bimestrielles dénommée *Agora diplomatique*, marque l'encrage de l'Union des Conseillers des Affaires étrangères du Sénégal (UCAES) dans la réflexion scientifique et le débat intellectuel pour la consolidation de la force diplomatique du Sénégal.

Aujourd'hui, en Afrique et partout ailleurs, le Sénégal luit de sa diplomatie de premier plan. Elle empoche les succès sur une scène internationale très concurrentielle. C'est une heureuse image de notre pays, bâtie sur son rôle majeur en faveur de la paix, de la sécurité et du développement dans le monde. A titre illustratif, l'engagement fort du Sénégal dans les opérations de maintien de la paix le désigne aux 7<sup>ème</sup> rang de contributeur de troupes sur 128 pays et 3<sup>ème</sup> en Afrique. De même, le Sénégal est souvent sollicité pour jouer à la médiation, notamment en Afrique, lorsque surgissent des crises dans certains Etats. C'est ainsi, par exemple, qu'après sa médiation réussie au Burkina Faso, le Président Macky SALL a été mandaté par l'Union Africaine avec ses homologues Idriss DEBY (Tchad) et Denis Sassou NGUESSO

(Congo-Brazzaville) pour jouer les bons offices au Gabon lors de la crise née de la dernière élection présidentielle dans le pays.

Cette confiance de la communauté internationale à l'endroit du Sénégal, talentueusement entretenue par des générations de diplomates de grande qualité aux premiers rangs desquels figurent les Conseillers des Affaires étrangères, s'illustre éloquemment par son élection le 15 octobre 2015, pour la troisième fois de son histoire, comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies, pour la période 2016-2017. Avec un score historique de 187 voix sur 191 exprimées, c'est un plébiscite sans commune mesure porté à l'adresse du Sénégal par les autres Etats membres de l'ONU lors de cette 70<sup>ème</sup> Assemblée générale des Nations Unies.

A mi-mandat, le Sénégal vient d'assurer avec brio la présidence du Conseil de Sécurité durant tout le mois de novembre 2016. Il s'évertue, au sein de l'organe décisif de l'ONU, à donner un retentissement sonore et intelligible aux préoccupations nationales, sous-régionale et africaines ainsi qu'à celles de certains groupes de pays dont il est membre telle l'Organisation de Coopération Islamique. Jouant également à fond la carte de la diplomatie préventive, notre pays vient de réussir avec éclat à faire inscrire la thématique Eaux-Paix-Sécurité dans l'Agenda du Conseil. En effet, l'eau, quoique source de coopération, peut également constituer un facteur non négligeable de conflits. D'où la pertinence du concept d'hydrodiplomatie. Il sera également retenu de son passage au Conseil que le Sénégal a porté à l'examen de cet auguste organe, pour la première fois dans l'histoire, la problématique des « opérations de paix face aux menaces asymétriques. »

Aussi, dans un contexte sécuritaire mondial, marqué notamment par le terrorisme et l'extrémisme violent, la diplomatie sénégalaise figure-t-elle en tête de colonne dans la mobilisation internationale contre ces fléaux. Dans cette dynamique, Dakar accueille depuis 2014, conformément aux recommandations et conclusions du Sommet de

l'Elysée de 2013, le Forum sur la paix et la Sécurité en Afrique, dont la troisième édition qui s'est tenue les 5 et 6 décembre derniers, a, une fois de plus, enregistré un franc succès. Cette rencontre internationale de haut niveau offre, aux diplomates, généraux, experts, universitaires, secteurs privés et partenaires internationaux, un cadre pour croiser leurs regards et élaborer des solutions concertées et efficaces face au défi sécuritaire qui survole plus que jamais les frontières des Etats. La capitale sénégalaise est ainsi érigée en plaque tournante de la sécurité dans le Sahel et au niveau international

Enfin, dans un registre purement économique, le Sénégal déroule une politique extérieure davantage portée vers l'attraction des investissements directs étrangers dans le pays et la promotion de ses exportations. Ce, conformément aux conclusions de la 4<sup>ème</sup> Conférence des Ambassadeurs et Consuls généraux, élargie aux Chefs de Bureaux économiques et Attachés militaires, tenue en décembre 2013. Ainsi, une action accrue de nos missions diplomatiques et consulaires dans le cadre de l'organisation fréquente de fora économiques dans les Etats accréditaires et de visites d'investisseurs étrangers à Dakar, a-t-elle permis d'améliorer sensiblement l'intégration du Sénégal dans le système économique international. Sur ce créneau économique, une priorité importante est aussi accordée à l'intégration africaine, en ce qu'elle s'impose comme unique moyen pour optimiser le potentiel du marché africain et, partant, améliorer l'arrivée et la circulation des capitaux étrangers en Afrique et favoriser les échanges commerciaux intra et inter sous-régionaux dans le continent. C'est tout le sens de la présidence sénégalaise du NEPAD depuis 2013.

#### Chers collègues-membres de l'UCAES

C'est avec un immense honneur et une grande fierté que je préside notre Union. Près d'une vingtaine d'années d'existence, l'UCAES conserve son dynamisme face à notre mobilité et notre dispersion aux quatre coins du monde. Cela tient, à coup sûr, de la grande importance qu'elle revêt à nos yeux, suscitant de notre part un intérêt et un engagement forts à son endroit. Aujourd'hui, plus qu'hier, il nous faut approfondir cet attachement à notre Union afin de porter, plus efficacement, à incandescence nos visées communes – celles-là mêmes ayant présidé sa création - qui concourent toutes, *in fine*, au rayonnement de la diplomatie sénégalaise.

Mes vœux les meilleurs pour l'année 2017

## CARREFOUR DIPLOMATIQUE

Revue de l'Union des Conseillers des  
Affaires Etrangères du Sénégal (UCAES)

#### Adresse

2, Place de l'Indépendance Dakar  
77 142 14 02 - 33 889 13 00  
Email : ucaes.maese@gmail.com  
B.P. 4044

#### Coordonnateur

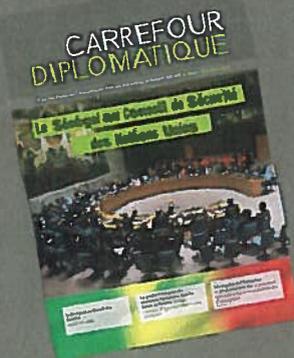
François Michel Moundor DIENE,  
Président de la Commission scientifique

#### Directeur de Publication

Idrissa SADIO

#### Comité de Rédaction

Khare DIOUF  
Ramatoulaye BA FAYE  
Mohamed Lamine THIAW  
Saliou Niang DIENG  
Paul Benoît SARR  
Diamane DIOME  
Doudou SOW  
Ousmane DIOP

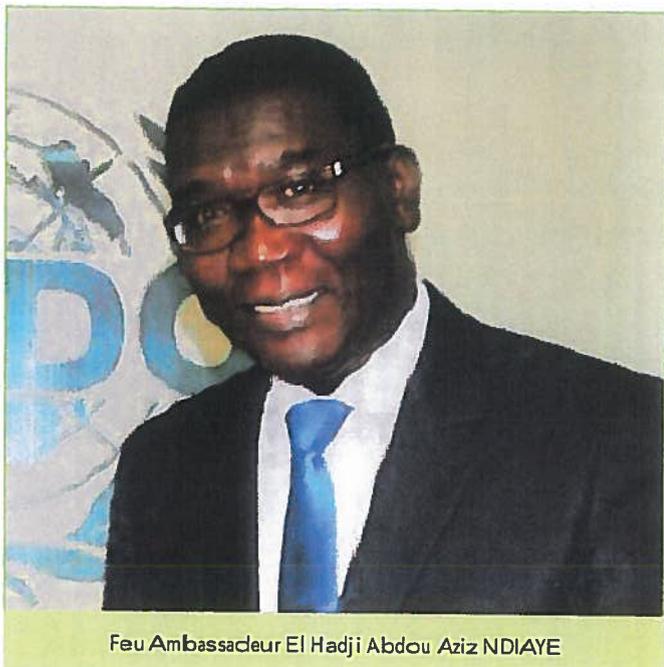


Lisez et faites lire  
Carrefour Diplomatique  
Revue de l'Union des Conseillers  
des Affaires Etrangères du Sénégal  
(UCAES)

# Hommage

## SENGHOR ET L'UNITE AFRICAINE :

Mélanges pour l'Ambassadeur Abdou Aziz



**«Il faut bien conduire le troupeau par tanns et harmattants»**

Ni senghorien, ni senghoriste, mais simple citoyen sénégalais et, par ailleurs, diplomate que les hasards d'une carrière ont mené sur les hauts plateaux Ethiopiens pour participer – certes à un modeste niveau – à la réalisation de l'Unité Africaine : un des combats politiques majeurs de SENGHOR.

Arrivé sur les hauts plateaux Ethiopiens en octobre 2000, je me suis aussitôt empressé de visiter le mythique «Africa Hall» où trône majestueusement l'Almanach de ceux qui ont désormais acquis les titres nobiliaires de «pères fondateurs».

Au milieu de ces prophètes de l'avenir africain, nul ne peut s'empêcher de remarquer le fils de la bave du lion, tant son visage dégage l'engagement et la foi en ce qui a pu être considéré à l'époque comme une utopie précédant de l'euphorie des fraîches indépendances.

Fixant intensément cette œuvre artistique exceptionnelle (l'Almanach des fondateurs de l'OUA), j'ai cru entendre une voix, la voix de SENGHOR, disant à ses illustres homologues «Notre noblesse nouvelle est non de dominer notre peuple, mais d'être son rythme et son cœur, non d'être la tête du peuple mais bien sa bouche et sa trompette».

Ma mémoire me renvoya à ma turbulente jeunesse gauchiste ; ceux de ma génération souvent sans raisons et indifféremment s'opposaient au poète et au politique, car c'était bon ton.

J'ai alors su que pour mieux comprendre les préceptes philosophiques et les motivations politiques de l'entreprise à laquelle l'histoire m'avait si heureusement associé, il fallait opérer des remises en cause et cela passait forcément par une relecture de l'œuvre de SENGHOR.

Mais en attendant, je poursuivais mon pèlerinage panafricain.

Mes pas, guidés par un compatriote pharmacien, me poussèrent vers la porte d'un grand jardin de l'OUA où sont plantés «les arbres des Etats membres».

Extraordinaire ! Comme SENGHOR dans l'Almanach, l'arbre dédié au Sénégal était tout aussi remarquable, vivace et tout vert (comparé à certains qui étaient desséchés). Quel enseignement tirer du signe de l'arbre ?

L'engagement pour l'unité africaine si chère aux Sénégalais transcende les régimes et les générations.

Ainsi le NEPAD (nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique) est une branche de cet «arbre du Sénégal» qui ne cesse de hanter mes rêves panafricanistes.



« Je consacre 75% de mon temps  
aux relations économiques entre  
l'Allemagne et le Sénégal »

*Ambassadeur Elhadj Abdoul Aziz Ndiaye*

En faisant le tour de cet «EDEN AFRICAIN», j'ai pu, enfin, donner corps à l'image poétique de David DIOP «cet arbre robuste [...] cet arbre là-bas [...] c'est l'Afrique ton Afrique... ».

Après avoir égrainé ce chapelet de sanctuaires qui, je le souhaite, mèneront à la grande voie, rendons grâce au Seigneur de nous avoir donné SENGHOR comme guide sur le chemin de l'espoir.

Eléphant de Mbissel repose en paix !

Monsieur le Président soyez assuré que nous continuerons à marcher sur vos pas, nous irons le plus loin possible «jusqu'en Sine jusqu'en Seine».

Abdou Aziz fut de cette armée noire vengeresse, dont la jeunesse gerçait les plaines et les collines du continent pour réaliser la prédiction de béatitude.

Mon cher frère, je ne voudrais pas troubler ta sainte quiétude.

Mais, je ne saurais me taire.

Toi aussi, "tu as fait ton bout".

Tu as semé dans les sillons tracés pour la germination du Futur Africain.

Tu as marché vaillamment pour que les pas de notre peuple ne se perdent dans les sables de l'histoire.

Excuse-moi pour la prescription.

J'invoque un relèvement de défaut ; j'étais incapable d'agir.

J'étais pris d'un saisissement.

Je ne savais pas quoi dire.

Du moins, je n'arrivais pas à penser les mots qu'il eût fallu dire pour panser les maux.

Certains parmi nos frères, dont la finesse de plume n'est plus à démontrer, l'ont fait avec brio. Qu'ils en soient remerciés.

Quant à moi, ma plume avait refusé de pleurer sur une feuille blanche. Elle n'aurait pas pu contenir le déluge lacrymal.

Car tu es un océan : en toi, on sonde, sans fond, les profondeurs de la vertu.

Car tu es une montagne : en toi, je contemple de loin les hauteurs incoiffables de l'honneur.

Car tu es un horizon : on ne te réalise que dans l'imaginaire.

Je n'arrive pas à faire le tri de mes souvenirs.

Du lycée Abdoulaye SADJI à la Place des Nations à Genève, le chemin fut long.

Je me souviens tout de même de cette sublime réflexion sur une funeste intrigue de palais.

Tu disais : quand tout est fini il reste la dignité. J'ai ajouté, Monsieur l'Ambassadeur, que ce haut rang n'admet point un homme sans honneur.

Tu as eu raison, Dieu est la raison.

En la matière, l'excellence réside plutôt dans la valeur morale incompatible avec les ententes collusoires.

Donc, ne te chaille pas pour ce martyr, prends tout en gré.

Tu t'en reviendras au royaume du paradis.

Je me souviens encore de nos controverses sans fin et, souventes fois, nocturnes.

C'est vrai que l'oiseau de Minerve prend son envol au crépuscule.

Ainsi donc, toi et moi avons donné l'occasion aux riverains de la rue Jean Violette et l'avenue Wendt de pratiquer avec bonheur les inconvénients normaux du voisinage.

Paradoxalement, nos éclats de voix ne dérangent pas les placides helvétès.

Ils comprenaient qu'ils participaient d'une douceur furtive dans la grisaille ambiante.

Nous avons même gagné une certaine admiration pour nos intrépides et exotiques façons d'être.

En fait, moi je n'étais qu'un suiveur au square Pradier.

Mon cher ami, la fraternelle chicane n'est toujours pas tranchée.

Je campe toujours sur mes positions : je demeure convaincu que le système des droits de l'homme est bancal.

A ta décharge, j'admets que c'est une œuvre humaine. La perfection n'en est certainement pas la caractéristique principale.

Mais tout de même, construire un système institutionnel de valeurs prétendument universel, en y rangeant l'idée de Dieu dans un tiroir quelconque, c'est confondre les latitudes avec les longitudes.

Dieu n'est pas dans l'univers. Il est son auteur. Il ne saurait y être <à niveau>.

Je comprends la difficulté à réaliser un consensus, en l'espèce.

Mais l'égalité et l'interdépendance sont des pis-aller sans effets pratiques.

L'universalisme est, quant à lui, une rassurance pour les peuples peureux à tous les souffles du monde.

Chaque fois qu'ils sont invités au banquet de l'humanité, on leur sert la faim de l'esprit.

Ma conviction est que la liberté religieuse n'est égale qu'à elle-même et elle est inégale à tous les autres droits de l'homme.

Que notre religion soit surprise par une pratique

hérétique n'est pas le problème. Son essence est inaltérable.

La foi est constitutive. Elle est de l'essence de l'homme.

Elle ne peut procéder ni d'un droit consacré ni d'un droit conféré.

Mais enfin, nous y reviendrons un jour du Seigneur.

Excuse-moi encore. J'allais oublier que le vendredi était ton jour préféré.

J'aurais dû le dire plus tôt, plus haut, plus fort/citius, fortius, altius.

Dès le Zénith, tu traversais le champ d'Aniers pour aller communier avec les zéloteurs de notre Seigneur. Son nom préféré est le Miséricordieux.

Tout était en partage chez toi. La prière collective était un rituel de bonheur.

Tu avais compris, si heureusement, que rien de la vie n'échappe au champ d'application du principe de précarité.

Bon diplomate et homme intelligent, tu savais bien distinguer. Dans ton travail, tu évoquais la durabilité, mais dans ta vie, tu invoquais la précarité.

ila khinin (pour un temps).

La mort en est la manifestation la plus achevée.

La mort est aussi une épreuve qui donne ouverture à revivifier un pacte.

Un pacte « qui lie nos sorts aux actes des souffles plus forts ».

Tu n'as point dérogé à la foi et à la bonne foi.

Tu ne fus ni mécréant ni méchant, ni envieux ni haineux. Je puis en témoigner.

Dans un champ de nébuleuses, il faut entonner le chant des constellations.

Tu es du nombre de la constellation des diplomates sénégalais.

Dieu te bénisse.

**Docteur Khaly Adama NDOUR,**

*Conseiller des Affaires étrangères,  
Ambassadeur du Sénégal au Ghana*

# Le Sénégal au Conseil de Sécurité : enjeux et défis



Son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République du Sénégal, à la Tribune de l'ONU

Le 15 octobre 2015, le Sénégal est élu pour la 3<sup>ème</sup> fois de son histoire, membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période 2016-2017.

Cette brillante élection aux allures de plébiscite, avec un score de 187 voix sur 191, est une consécration de plus de la « petite grande puissance diplomatique » qui retrouve, après ses mandats de 1968-1969, 1988-1989, le club sacro-saint des 15 membres du Conseil de Sécurité.

Petit par sa superficie de 196 712 km<sup>2</sup> pour une population estimée à presque 14 millions d'habitants, le Sénégal a toujours eu une présence remarquable sur la scène internationale en s'illustrant résolument dans la défense des idéaux de paix et de justice qui ont positivement façonné l'histoire du monde.

De la lutte pour la décolonisation au combat pour la cause palestinienne, en passant par la lutte contre l'apartheid, le Sénégal a toujours su, avec clairvoyance et modération, se mettre au service de causes nobles au rang desquelles figure la promotion de la paix et de la sécurité internationales, des droits de l'homme et du développement.

Cet engagement du Sénégal en faveur des idéaux onusiens est, d'une part, le fruit d'une longue tradition soutenue par les plus hautes Autorités au nom de la continuité de l'Etat.

Il est aussi et surtout l'expression remarquable du choix commun d'un modèle sénégalais résolument tourné vers la paix et le développement.



Le Sénégal a présidé le Conseil de Sécurité durant le mois de novembre 2016. En image, Son Excellence Monsieur Fodé SECK, l'Ambassadeur, Représentant permanent du Sénégal auprès des Nations Unies

Portée et mise en œuvre par un réseau diplomatique bénéficiant d'une grande expérience des relations internationales en général, du système onusien en particulier, la politique extérieure du Sénégal sous l'ère du Président Macky SALL présente les traits d'une œuvre

continuatrice et d'innovation. L'élection du Sénégal au Conseil de Sécurité est donc à la fois l'expression d'une reconnaissance internationale des efforts constants de la diplomatie sénégalaise, nourrie d'une culture bien ancrée des idéaux démocratiques, mais aussi la manifestation, sans conteste, d'un renouveau et d'un repositionnement stratégique que l'actuel Président a voulu imprimer aux relations extérieures du Sénégal.

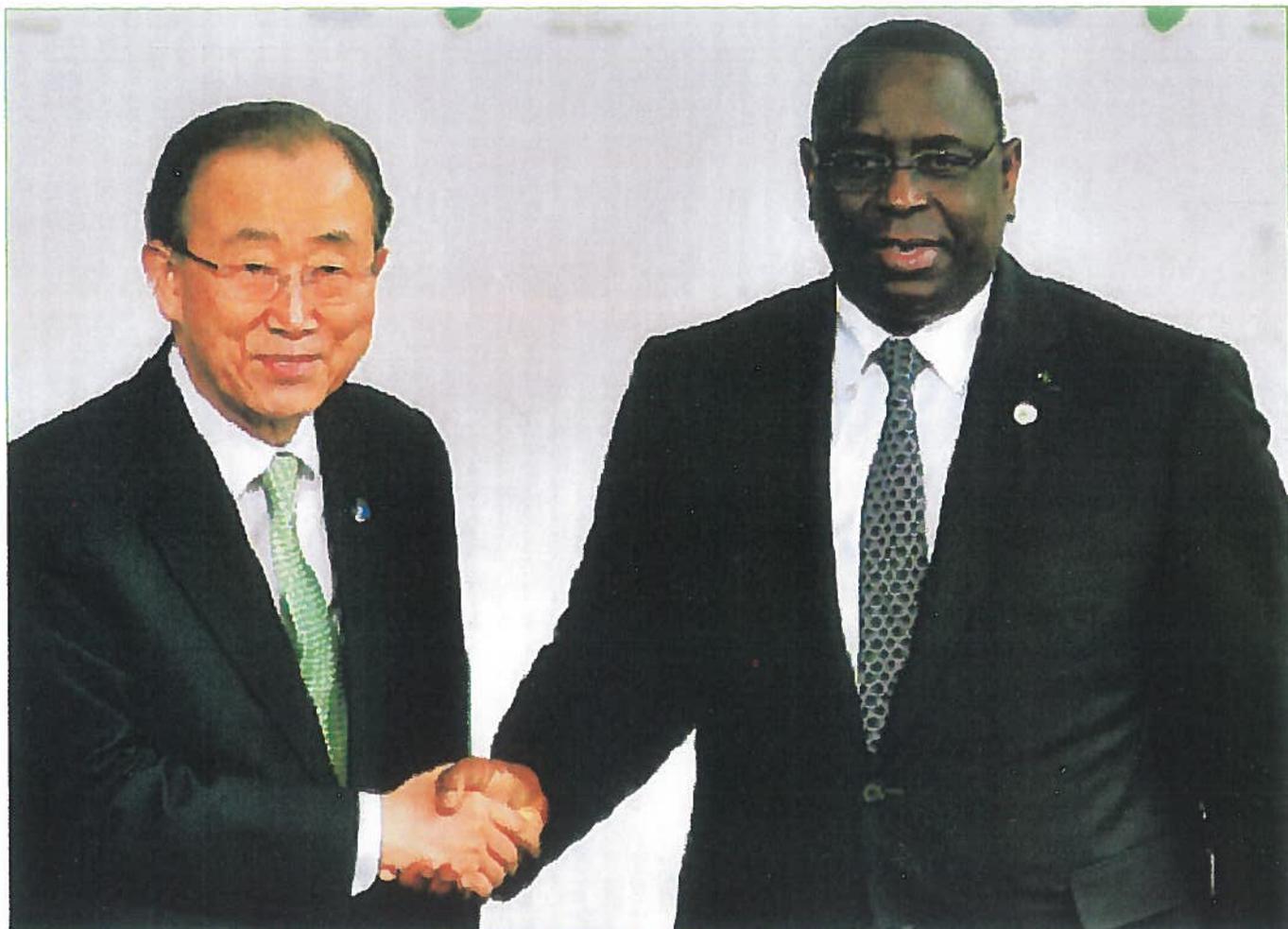
Au demeurant, ce repositionnement stratégique et l'accession au Conseil de Sécurité étaient déjà envisagés par le candidat Macky SALL qui, en 2011, dans son discours à l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI), énonçait ses priorités pour une politique étrangère au service d'un véritable développement.

Aussi, par-delà le succès que s'est appropriée l'ensemble du peuple sénégalais, autre témoignage de la « diplomatie de consensus national », à laquelle invite le Chef de l'Etat, l'accession du Sénégal au Conseil de sécurité présente-t-il des enjeux et des défis importants.

Sans nul doute la visibilité du mandat est l'un des éléments les plus importants parmi ces enjeux. En effet, participant avec les autres membres du Conseil de Sécurité à la prise de décision pour toutes les questions relatives à la Paix et à la Sécurité internationales, le Sénégal sera davantage consulté et écouté. De ce fait, son leadership ne s'en trouvera que plus renforcé.

Cette première dimension participe ainsi de la « diplomatie d'influence » qui s'affirme de plus en plus aujourd'hui.

Si l'on ajoute à cela la place privilégiée du pays dans les missions de paix onusiennes pour lesquelles le Sénégal est l'un des plus gros contributeurs de troupes (7<sup>ème</sup> rang mondial, 3<sup>ème</sup> africain et 1<sup>er</sup> contributeur pour la région ouest africaine), on



comprend mieux la valeur ajoutée d'une place au Conseil de sécurité eu égard au rôle de cet organe.

Pour rappel, en vertu de la Charte des Nations Unies, c'est le Conseil de Sécurité qui est responsable au premier chef du maintien de la Paix et de la Sécurité internationales.

Lorsqu'il est saisi d'une question qui met la paix internationale en danger, le Conseil commence par rechercher les moyens de régler le différend de manière pacifique. Il peut entreprendre une médiation ou énoncer les principes d'un règlement. En cas de conflits, c'est aussi le Conseil qui s'efforcera de trouver un cessez-le-feu ou, le cas échéant, d'envoyer une mission de maintien de la paix pour aider les parties à observer la trêve et séparer les forces en présence.

Pour faire appliquer ses décisions, le Conseil de Sécurité peut imposer des sanctions économiques ou ordonner un embargo sur les armes et, en de rares occasions, lorsqu'il y'a une persistance des menaces sur la paix et la sécurité internationales, autoriser les États membres à employer « tous les moyens nécessaires, y compris une action militaire

collective, pour faire appliquer ses décisions ».

Dès lors, apparaît l'importance stratégique d'une présence au Conseil de Sécurité, fut-elle non permanente, à travers la participation à l'élaboration des décisions propres à assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Sur ce plan, même si les membres permanents peuvent faire prévaloir leur veto, ils privilégient généralement le consensus pour donner plus de légitimité aux décisions du Conseil de Sécurité. Cela dit, la présence du Sénégal au sein de cet auguste organe a coïncidé avec le processus de sélection du Secrétaire général des Nations Unies où 8 sur les 10 candidats ont fait le déplacement à Dakar pour solliciter des entretiens avec les Autorités sénégalaises.

Le Secrétaire général élu, Monsieur Antonio Guterres a séjourné à Dakar pour solliciter le soutien du Sénégal.

Membre du Conseil, le grand défi du Sénégal sera d'assurer un mandat à la hauteur des attentes nationales, régionales et internationales.

Le siège de membre non permanent est certes attribué et exercé, à titre national mais, pour le Sénégal, il s'agira de prendre en compte les différentes préoccupations de ses groupes d'appartenance.

En l'occurrence, il s'agira d'être le porte-voix de la Sous-région, de l'Afrique, de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), de l'Organisation de Coopération Islamique (OCI), du Mouvement des Non-alignés (NAM)...

Pour chacun de ces groupes dont le pays est membre et joue un rôle actif, il faudra avec les autres Etats membres et ceux siégeant au Conseil nouer des partenariats et établir une concertation afin que dans toutes les décisions qui seront adoptées les intérêts de ces groupes soient préservés.

Des préoccupations particulières sont également énoncées par la Francophonie concernant la prise en compte de la langue dans la distribution des troupes au niveau des théâtres des opérations de maintien de la paix pour de plus grandes chances de succès de celles-ci.

Pour l'OCI, il est important de défendre la cause palestinienne et de renforcer sa coopération avec l'ONU.

Pour l'Afrique, le renforcement du partenariat stratégique entre l'ONU et l'Union Africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité, pour faire face efficacement aux défis sécuritaires auxquels le continent africain est confronté, reste l'un des défis les plus prégnants.

On le voit, les défis sont immenses et les questions sur lesquelles notre pays est attendu sont multiples et diverses. Il faudra, dès lors, que le Sénégal fasse preuve d'adresse et use de ses postures habituelles d'équilibriste de manière à pouvoir prendre en charge de façon efficiente tous les dossiers.

Il le fait déjà bien notamment dans le cadre de la coordination des A 3 (symbolisant les trois pays africains membres non permanents du Conseil), mais aussi dans le cadre de la présidence de

l'important Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix et dans celui du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution concernant le Soudan du Sud qui a pour mission de superviser l'application des mesures instituées au titre des sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

Faisant preuve d'innovation, le Sénégal a réussi l'intégration dans l'agenda du Conseil de questions nouvelles potentiellement porteuses de tensions voire de conflits.

La thématique phare de la présidence sénégalaise de novembre 2016 « eau-paix-sécurité » entre dans ce cadre.

La réflexion à cet égard, a amené le Conseil, à titre préventif, à examiner comment l'eau peut être facteur de crise. Il s'agira également d'établir une relation positive entre l'eau et la paix, en ce que cette ressource vitale peut être source de coopération.

A l'image de ce qui se fait à l'OMVS, des solutions de gestion pacifique de l'eau qui tendent vers l'intégration et le rapprochement des peuples doivent être imaginées et privilégiées.

Vaste chantier pour le Sénégal !

Mais comme l'a si bien rappelé le Chef de l'Etat dans son message prononcé à la suite de l'élection du Sénégal au Conseil de Sécurité, un pays à lui seul ne peut faire face à toutes les questions qui interpellent la conscience universelle. Celles-ci « appellent des réponses concertées dans un esprit d'ouverture, de dialogue et de responsabilité où toutes les voix comptent ». C'est dans cet esprit que s'inscrit le présent mandat du Sénégal au Conseil de Sécurité.

**Mame Oumar THIAW**

*Ministre-Conseiller,*

*Conseiller technique au*

*Cabinet du Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur*

# Agora diplomatique



L'Union des Conseillers des Affaires étrangères du Sénégal (UCAES) a initié une série de conférences bimestrielles dénommées « Agora diplomatique » qui se veut une plateforme d'échange sur des questions d'intérêt liées à la diplomatie.

La 1<sup>ère</sup> édition a porté sur le thème : « La place de l'Afrique au Conseil de Sécurité des Nations Unies ».

Elle a été présidée par son Excellence Monsieur Mankeur NDIAYE, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

Le Professeur Saïdou Nourou TALL et l'Ambassadeur Saïdou Nourou BA ont été respectivement animateur et modérateur des débats.

S'exprimant sur le choix du thème, Monsieur le Ministre a évoqué l'actualité de la question, en ce sens que 70% de l'agenda du Conseil concerne l'Afrique qui est pourtant le continent le moins représenté au sein de cet organe. Il a mis en évidence la question de la réforme de la gouvernance mondiale et celle de la représentation équitable au sein du Conseil.

Le Professeur Saïdou Nourou TALL, après avoir rappelé le processus de création de l'ONU, ainsi que ses buts et principes, est revenu sur le rôle du



Conseil de Sécurité dans l'architecture onusienne, dont la responsabilité principale est de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Il a également exposé les différentes propositions de réforme du Conseil de Sécurité : le Projet du G-4, le Projet « Unis pour le Consensus », le Projet de l'Union Africaine ou Consensus d'EZULWINI, l'Initiative franco-mexicaine d'encadrement du droit de veto en cas d'atrocités de masse, celle du groupe dit ACT (Accountability, Coherence, Transparency).

## Membres permanents et membres non permanents du Conseil de Sécurité

Le Conseil de sécurité se compose de 15 membres, dont 5 membres permanents : Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni, et 10 membres élus par l'Assemblée générale de l'ONU pour un mandat de deux ans :

- Angola (fin de mandat 2016)
- Égypte (fin de mandat 2017)
- Espagne (fin de mandat 2016)
- Japon (fin de mandat 2017)
- Malaisie (fin de mandat 2016)
- Nouvelle-Zélande (fin de mandat 2016)
- Sénégal (fin de mandat 2017)
- Ukraine (fin de mandat 2017)
- Uruguay (fin de mandat 2017)
- Venezuela (République bolivarienne du) (fin de mandat 2016)



Professeur Saidou Nourou TALL, Conférencier



Ambassadeur Saidou Nourou BA, Modérateur



Son Excellence Monsieur George HODGSON, Ambassadeur du Royaume Uni au Sénégal, venu assister au lancement de l'Agora diplomatique



CARREFOUR  
DIPLOMATIQUE

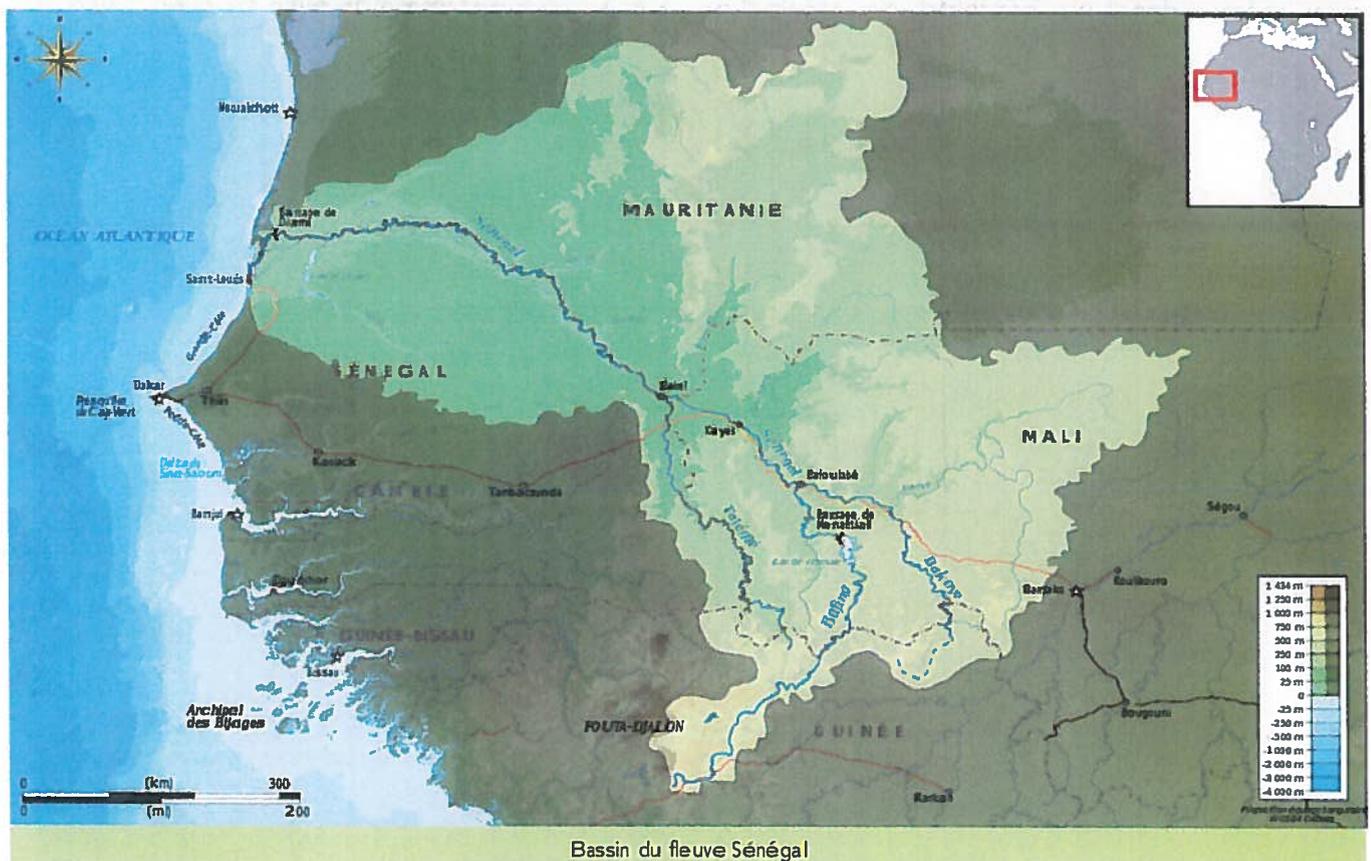
Présentation du nouveau logo de l'UCAES

# Hydrodiplomatie



## La gestion intégrée des ressources hydriques dans le bassin du fleuve Sénégal : l'exemple d'une hydrodiplomatie triomphant

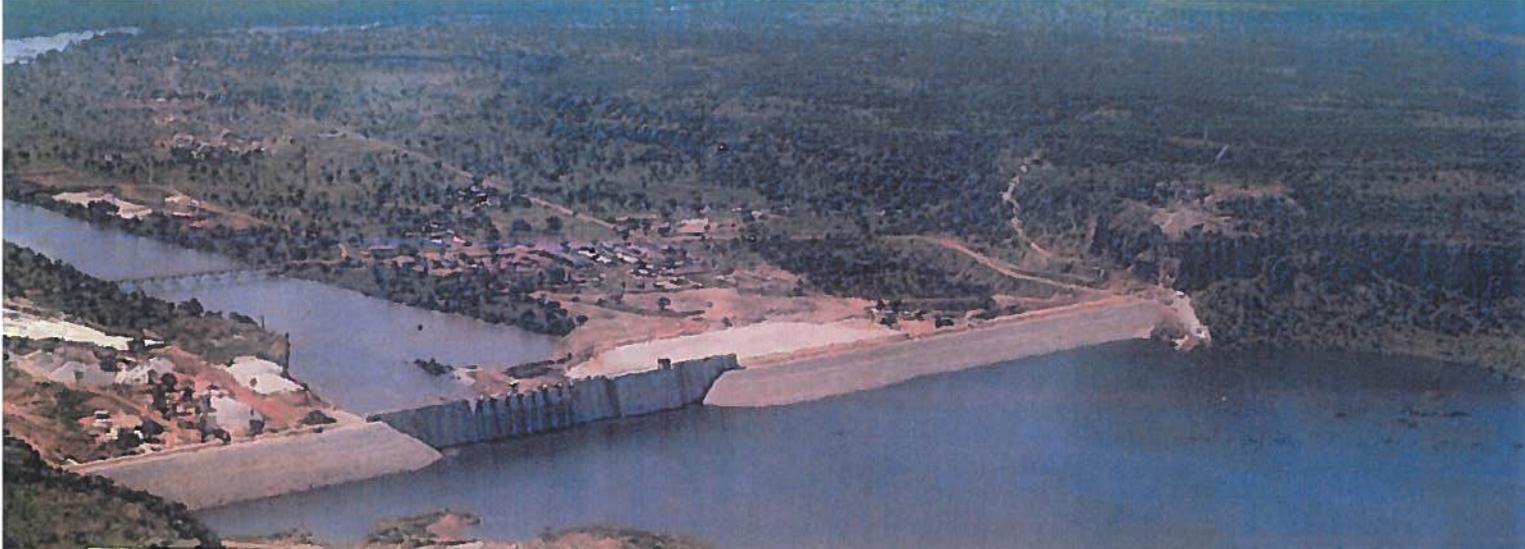
Le bassin du fleuve Sénégal fait l'objet d'une approche très poussée de gestion intégrée. Mécanisme de mise en valeur dudit bassin et non moins puissant outil d'apaisement des tensions qui s'y sont succédé, l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) est aujourd'hui sacrée « championne mondiale de la diplomatie bleue ». Mais, autant cette position est réjouissante, autant elle rend redoutable une vague de défis à laquelle l'Organisation se doit de faire face.



Ressource ubiquitaire, polymorphe et vitale, l'eau douce est un puissant enjeu géopolitique. Dans un contexte où elle est souvent partagée, inégalement répartie et de plus en plus rare, l'eau place, très souvent, les entités riveraines dans une logique compétitive, occasionnant ainsi un flot de conflits. Paradoxalement, ces facteurs peuvent également être sources d'une véritable dynamique coopérative, conduisant les entités riveraines à concevoir, progressivement, des cadres de

gestion concertée. Ainsi donc, la problématique de la gestion de l' « or bleu » semble osciller éternellement entre conflit et coopération. Deux expressions sont fréquemment utilisées pour traduire cette situation : « hydroconflit » et « hydrodiplomatie ».

La gestion du bassin du fleuve Sénégal, dans le cadre l'OMVS, constitue une illustration pertinente de l'idée selon laquelle l'hydrodiplomatie peut non seulement avoir raison des conflits liés au partage



Barrage hydroélectrique de Manantali

des ressources hydriques mais elle peut aussi constituer un puissant levier de développement. En effet, l'OMVS présente la particularité de démontrer que même dans un contexte de raréfaction hydrique, l'hydrodiplomatie peut prévaloir sur l'hydroconflit (1). Elle constitue ainsi un modèle de coopération sur l'eau douce transfrontalière (2). Cependant, il ne serait pas superflu de s'interroger sur le devenir d'une telle coopération, compte tenu des défis complexes auxquels cette organisation fait actuellement face, notamment en termes de consolidation de ses acquis (3).

### 1- Une longue tradition hydrodiplomatie inhibant le potentiel hydroconflituel

Les tentatives coloniales de mise en valeur du fleuve Sénégal, quoique peu satisfaisantes, ont été perpétuées par les Etats riverains nouvellement indépendants. Un nombre de pays riverains relativement bas, partageant une même histoire, fortement dépendants d'un même cours d'eau et n'ayant auparavant entrepris aucun programme d'aménagement unilatéral sur ce cours, tel est le mélange d'ingrédients qui, très tôt, a concouru à asseoir une longue tradition coopérative dans le bassin fluvial, empêchant ainsi toute volonté hydrohégémonique.

Cette tradition coopérative eut d'ailleurs raison d'un différend frontalier qui opposa le Sénégal et la Mauritanie, grâce à la reconnaissance au fleuve Sénégal du statut de « cours d'eau international » ; fleuve qu'un décret colonial du 08 décembre 1933 plaçait pourtant en territoire du pays éponyme.

Elle facilita aussi la création d'un Comité Inter-Etats (CIE), en 1963, supplanté par l'Organisation des Etats Riverains du Fleuve Sénégal (OERS), en 1968.

La survenance, plus tard, de sévères épisodes de

sécheresse dans le Sahel et l'urgence d'y faire efficacement face, allaient renforcer cette ébauche de coopération. L'OMVS vînt ainsi le jour et put définir un programme de mise en valeur qui donna naissance aux ouvrages de Manantali et de Diama.

Mais la fertilisation des terres de la vallée grâce à la mise en service de ces ouvrages, n'allait pas tarder à susciter les convoitises et exhumer de vieilles tensions ethnico-culturelles qui se traduisirent, d'avril à mai 1989, par des confrontations meurtrières le long de la vallée et dans les principales villes sénégalaises et mauritaniennes. Ces événements ont ensuite fortement dégradé les relations entre le Sénégal et la Mauritanie qui déployèrent leurs forces armées le long de leur frontière et procédèrent à des déportations massives aux allures de « *nettoyage ethnique* »<sup>2</sup>.

Mais aussi violent que fut le conflit, il ne paralysa pas le fonctionnement de l'OMVS, qui constituait d'ailleurs la seule interface de négociation entre les deux pays, durant toute la rupture de leurs relations diplomatiques. Mieux, l'Organisation s'en est sortie renforcée, tout comme elle le sera encore à la suite d'un nouvel accrochage survenu au sujet du projet sénégalais de revitalisation des vallées fossiles. Brandi en 1993 puis en 2000, ce projet qui consistait à dévier annuellement quelques 10 km<sup>3</sup> des eaux du fleuve Sénégal pour alimenter les vallées du Ferlo, du Saloum, du Sine, du Baobolon, du Karkar et du Sandougou, a soulevé l'ire de Nouakchott qui voyait ainsi sa sécurité hydrique compromise. Il sera finalement gelé, non sans l'arbitrage de l'OMVS.

Somme toute, loin d'installer les pays riverains dans une situation conflictuelle permanente, ces différends qui ont jalonné l'histoire du bassin ont plutôt aiguisé leurs réflexes hydrodiplomatiques.

Ces pays ont pu ainsi forger et améliorer, à la suite de chaque tension, ce qui est aujourd'hui cité comme le meilleur exemple de la « paix bleue ».

## 2- L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS), un modèle incontesté de mise en valeur d'un bassin versant transfrontalier

Le Rapport *Water Cooperation Quotient* du *Strategic Foresight Group* a récemment placé l'OMVS en tête du classement mondial du quotient de la coopération sur l'eau douce transfrontalière<sup>3</sup>. Cette position tient d'abord au caractère avant-gardiste de l'arsenal juridique de l'OMVS qui, riche de pas moins de 09 instruments, atteste de la volonté des Etats riverains d'épouser tous les aspects de la gestion du bassin (approvisionnement en eau potable, agriculture, élevage, pêche continentale, hydroélectricité, navigation et protection de l'environnement). L'internationalisation du fleuve, son utilisation non dommageable et équitable entre usagers et entre usages, l'obligation de consultation préalable opposable à tout Etat riverain qui souhaiterait entreprendre des aménagements sur le fleuve, la réalisation d'ouvrages communs dont les coûts et les bénéfices sont repartis équitablement entre les Etats parties, en autres, constituent autant de principes qui répondent aux recommandations internationales en matière de gestion des cours d'eau internationaux.

Le cadre juridique de l'OMVS se trouve dressé à une architecture institutionnelle solide qui rend possible l'impulsion et le suivi nécessaires à la gestion du bassin. En plus des instances de décision (Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement et Conseil des Ministres, Haut-commissariat), l'Organisation s'est enrichie d'organes consultatifs et participatifs, à l'image du Conseil Permanent des Eaux (CPE), des Comités de Coordination Locaux (CLC) et Nationaux (CNC). Fille d'un engagement politique constamment renouvelé au plus haut niveau, l'OMVS est donc un cadre de dialogue permanent impliquant toutes les parties prenantes.

Mais l'Organisation dépasse cette simple tribune de concertation et s'inscrit dans une démarche d'intégration sous-régionale qui repose sur une véritable approche programmatique. Elle a ainsi initié plusieurs projets déclinés dans le Programme de Gestion intégrée des ressources en eau du fleuve Sénégal (PGIRE), actuellement dans sa seconde phase de mise en œuvre. Elle a ensuite

élaboré un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du fleuve Sénégal (SDAGE) qui définit une vision intégrée de développement du bassin, à l'horizon 2025.

Le charme de cette démarche a conféré à l'OMVS une attractivité vis-à-vis des bailleurs de fonds dont les résultats sont encore visibles. Aux barrages anti-sel de Diama et multifonctions de Manantali et de Felou, s'ajoutent une centrale hydroélectrique de Manantali, une série de digues édifiées à l'aval de Rosso sur une longueur de 175 km ainsi que les projets de barrage de Gouina, de Gourbassi, de Koukoutamba et de Boueya.

Après l'irrigation et l'hydroélectricité, l'Organisation s'est penchée sur la navigation qui a longtemps fait figure de parent pauvre, à travers un Système de transport multimodal (SITRAM) qui a permis l'adoption d'un Code international de la navigation et des transports et la mise en place de projets de construction d'un chenal navigable de 905 km entre Ambidedi et Saint-Louis, de ports fluvial et fluvio-maritime dans ces villes ainsi que de routes d'accès aux barrages.<sup>4</sup>

En réponse aux externalités socio-environnementales négatives des barrages qui ont principalement pour noms eutrophisation galopante, prolifération des maladies hydriques et déclin de la culture de décrue, un Programme d'Atténuation et de Suivi des Impacts sur l'Environnement (PASIE) a été initié et dans le cadre duquel, une Charte des eaux du fleuve Sénégal a été adoptée, un Programme d'action sanitaire mis en place, des manuels de gestion des barrages élaborés, un Code de l'environnement mis sur pied, un Observatoire de l'environnement créé et diverses études réalisées. A cela s'ajoutent les logiciels SIMULSEN, PROGEMAN, COREDIAM et BASE SOE-OMVS destinés à assurer un meilleur suivi de la santé des eaux et des ouvrages.<sup>5</sup>

Quoique salutaires et rentables, ces prouesses ne doivent pas nous dissuader de nous poser une interrogation capitale : l'OMVS pourrait-elle arriver à bout de la péjoration hydrique criarde à laquelle fait face le fleuve Sénégal?

## 3- Une hydrodiplomatie face au redoutable défi de la consolidation des acquis

Le coût socio-environnemental des barrages est tel que certains experts viendraient même à conclure qu'il serait, peut-être, supérieur à leur rentabilité économique. Parallèlement, le dérèglement climatique et les pollutions

multiformes malmenent l'intégrité du cours d'eau, au moment où l'exploitation de ce dernier devrait s'intensifier pour des Etats riverains en quête d'un développement économique dont l'eau douce est un intrant particulièrement indispensable.

Des lors, accablés par des pénuries criardes et la croissance démographique, ces Etats ne risqueraient-ils pas de perdre leur reflexe hydrodiplomatique au profit d'une pure logique de sécurité hydrique ? Bref, une simple velléité des Etats à réduire leur incertitude vis-à-vis de cette ressource s'amenuisant, par des politiques d'aménagement unilatéraux, serait un mélange explosif qui compromettrait la « paix bleue » dans la sous-région.

Loin de verser dans une perspective néomalthusienne qui nous conduirait à penser que le spectre de la « guerre de l'eau » plane déjà sur le bassin du fleuve Sénégal, l'intérêt de ces inquiétudes est de démontrer que de la capacité ou de l'incapacité à faire efficacement face à la problématique de la durabilité hydrique, dépendra le devenir de l'hydrodiplomatie dans l'espace OMVS.

De plus, si l'on peut se réjouir, à raison, que le niveau hydrodiplomatique y rend invraisemblable l'éclatement d'une « guerre de l'eau » au plan interétatique, force est tout de même de reconnaître que l'absence de ces guerres dans le passé ne présage en rien de leur inexistence future et que la raréfaction de l'eau peut rapidement conduire à une déliquescence politique et sociale à l'intérieur des Etats riverains. Une pénurie d'eau n'est pas seulement synonyme de problème d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement décent. Elle va bien au-delà pour affecter activités agricoles, pastorales, halieutiques, hydroélectriques voire touristiques et engendrer une paupérisation progressive suivie de migrations massives. Autant d'ingrédients qui concourraient à la montée de l'insécurité.

De plus, l'histoire a montré que l'eau, si elle n'est pas la cause directe d'un conflit, peut en être un facteur aggravant ou une cible privilégiée. C'est sans doute au regard de ce lien intime entre l'eau

et la sécurité que le Sénégal, réputé pour sa vision pacifiste des relations internationales, a soumis à l'examen du Conseil de Sécurité des Nations Unies, le triptyque « eau, paix et sécurité ».

Retenons au final que pour ne pas ramer à contrecourant de sa réussite, l'OMVS doit relever le défi d'une gestion équitable et durable du bassin du Sénégal par la consolidation de ses acquis. Celle-ci passe par le renforcement des mécanismes juridiques, institutionnels et techniques de gestion mais aussi et surtout la capacité de conciliation des intérêts et d'harmonisation constante des actions des riverains étatiques et non-étatiques.

L'histoire de la coopération dans le bassin du Sénégal nous montre les vertus de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) préconisée par la Déclaration de Dublin sur l'eau dans la perspective d'un développement durable de 1992. L'absence d'une volonté hydro-hégémonique des Etats riverains et leur étonnante capacité à résoudre, sinon à contourner pacifiquement leurs différends, ont rendu possible l'existence d'une OMVS bâtie sur un cadre juridique novateur, soutenue par une architecture institutionnelle solide, bénéficiant d'un engagement politique de haut niveau constamment renouvelé, fonctionnant selon une démarche managériale adéquate et ayant parvenu à une mise en valeur du bassin jusqu'ici satisfaisante. Rare exemple d'une hydrodiplomatie triomphante, l'OMVS représente aujourd'hui, sans ambages, une référence mondiale en matière de gestion de l'eau douce transfrontalière.

Il reste néanmoins que ce fleuve long de 1 750 km et drainant un bassin de 17 289 000 km<sup>2</sup> est victime de l'action conjuguée de phénomènes naturels et anthropiques susceptibles d'entamer sérieusement la disponibilité temporelle et spatiale de ses eaux. C'est dans leur capacité à faire face à cette situation appelée à s'intensifier et à maintenir une répartition équitable et non préjudiciable des ressources du fleuve, que les quatre Etats riverains pourront perpétuer la réussite de l'OMVS.

**Cheikh Ahmadou Bamba GAYE**  
Conseiller des Affaires étrangères  
Direction Asie, Pacifique et Moyen-Orient  
(DAPMO)

<sup>1</sup>Union Hydroélectrique Africaine (UHEA) en 1927, Mission d'Etudes du Fleuve Sénégal (MEFS) en 1935 et Mission d'Aménagement du Fleuve Sénégal (MAS) en 1938

<sup>2</sup>KIPPING, Martin, « Conflits et coopération liés à l'eau du fleuve Sénégal », Géocarrefour, vol. 80/4 | 2005, URL : [http://www.portail-omvs.org/actualite/omvs-tete-du-quotient-mondial-sur-cooperation-ressources-eau](http://geocarrefour.revues.org/1314)

<sup>3</sup><http://www.portail-omvs.org/actualite/omvs-tete-du-quotient-mondial-sur-cooperation-ressources-eau>

<sup>4</sup>ibidem

<sup>5</sup>ibidem

# Visites de courtoisie



Présentation du nouveau Bureau de l'UCAES à Son Excellence Monsieur Mankeur NDIAYE, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur



Le Bureau de l'UCAES reçu à la Présidence par Messieurs Oumar Demba BA et Maguette SEYE, respectivement, Ministre et Ambassadeur, Conseillers diplomatiques du Chef de l'Etat



Le Bureau de l'UCAES reçu en audience par Monsieur Mame Baba CISSE, Ambassadeur, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur



Le Bureau de l'UCAES reçu par Madame Fatou Isidora Mara NIANG, Ambassadeur, Conseiller diplomatique de Monsieur le Premier Ministre



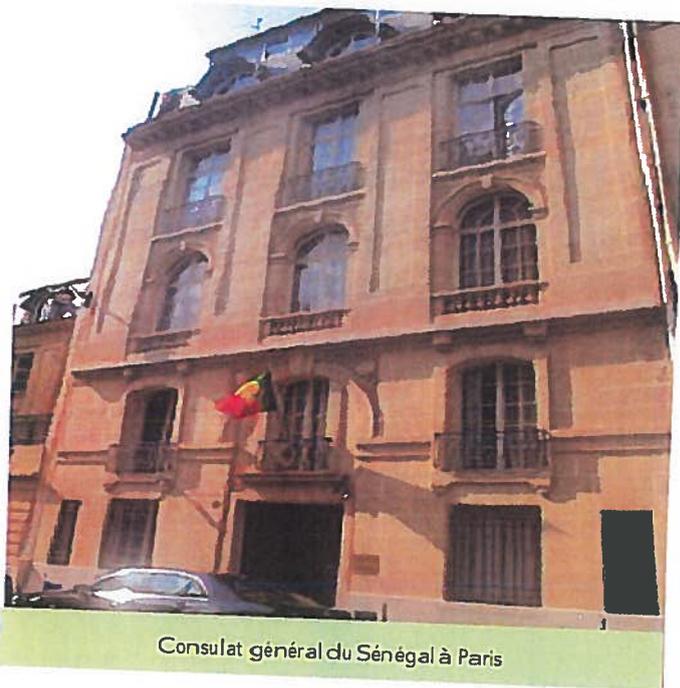
Le Bureau de l'UCAES reçu par Monsieur Ibrahim Al Khalil SECK, Ambassadeur, Secrétaire général adjoint du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur

# Sénégalais de l'Extérieur



## La problématique de la protection consulaire face aux vicissitudes de l'immigration :

Regard de l'ancien Consul général Alassane CISSE



Consulat général du Sénégal à Paris

protection consulaire en matières diplomatique et politique, administrative, juridique et sociale.

Pour rappel, le développement rapide des sciences et technologies, l'émergence un peu partout de Républiques modernes et l'accroissement des échanges interétatiques, ont conduit la Communauté internationale, au sortir des guerres mondiales, à codifier les relations internationales par l'adoption des Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961 et sur les relations consulaires du 24 avril 1963. Celle-ci, en son article 5 relatif aux fonctions consulaires, stipule qu'un consulat a pour missions, entre autres, de :

- « protéger dans l'Etat de résidence les intérêts de l'Etat d'envoi et de ses ressortissants, personnes physiques et morales » ;
- « prêter secours et assistance aux ressortissants, personnes physiques et morales, de l'Etat d'envoi » ;
- « agir en qualité de notaire et d'officier d'état civil à l'égard des ressortissants de l'Etat d'envoi »
- « sauvegarder les intérêts des ressortissants de l'Etat d'envoi dans les successions... » ;
- « sauvegarder les intérêts des mineurs et incapables sous tutelle ou curatelle » ;
- « représenter les ressortissants de l'Etat d'envoi ou faire assurer leur représentation devant les tribunaux et autres autorités de l'Etat de résidence »

L'article 70 de cette convention précise que ces fonctions sont exercées par la section consulaire de l'ambassade quand il n'existe pas de consulat

L'actualité sénégalaise est émaillée, ces derniers temps, de divers incidents et difficultés vécus par des Sénégalais émigrés à travers le monde et qui ont alimenté des débats dans le landerneau politique et la société civile. Il s'agit de compatriotes assassinés, trouvés morts, détenus, expulsés ou en situation de détresse surtout concernant des Sénégalaises parties travailler dans des pays arabes d'Afrique et du Moyen-Orient, dans des conditions souvent nébuleuses. Les débats, il faut le regretter, se focalisent sur les responsabilités de l'Etat et « l'inertie des missions diplomatiques et consulaires » qui ne seraient pas promptes à assister efficacement nos compatriotes en difficultés. Ce faisant, ils posent ainsi la question de la protection consulaire sans en maîtriser ses contours et ses contraintes. Ainsi me semble-t-il utile, pour coller à l'actualité, d'apporter cette modeste contribution sur la

dans la juridiction.

## I- La protection diplomatique et politique

L'établissement de relations diplomatiques avec les Etats tiers et l'ouverture d'ambassades et consulats permettent à notre pays, au-delà de la coopération politique, économique et commerciale, d'assurer à nos ressortissants une protection plus efficiente par une gestion de proximité. En axant sa diplomatie, depuis son accession à la souveraineté internationale, sur des principes fondamentaux de bon voisinage, d'amitié et de fraternité dans la neutralité, même à l'époque de la guerre froide, et en s'impliquant inlassablement dans la recherche de la paix et le règlement des conflits, notre pays a pu assurer à ses ressortissants, partout à travers le monde, des conditions d'existence pacifique. Il n'y a pas de pays, à ma connaissance, où les Sénégalais sont stigmatisés, maltraités en tant que tels. Ils peuvent être victimes de l'insécurité ou de la délinquance que connaissent toutes les grandes villes du monde ou pâtir de la violence de milieux interloques (drogue et trafics de tous genres) pour ceux qui commettent l'imprudence de s'y aventurer.

Il est aussi avéré qu'à chaque fois que les relations politiques entre le Sénégal et un pays donné se détériorent, les Sénégalais en sont des victimes collatérales. L'exemple du conflit sénégalomauritanien de 1989 en est une parfaite illustration.

La situation vécue par nos compatriotes dans les pays secoués par le printemps arabe ou par de graves troubles socio-politiques prouve que la recherche de la paix et le règlement des conflits constituent la première forme de protection consulaire. Plus récemment, la médiation réussie du Chef de l'Etat, dans la crise burkinabé, a certes évité à ce pays de sombrer dans le chaos mais corrélativement, elle a permis à nos nombreux compatriotes qui y vivent d'y rester dans la sécurité et la sérénité.

## II- La protection administrative

Au-delà du volet diplomatique et politique, la délivrance de documents administratifs permettant à nos ressortissants de séjourner légalement et tranquillement dans leur pays d'immigration est la plus importante forme de protection consulaire. Elle se fait à travers :

### A -L'immatriculation consulaire

Elle permet d'enregistrer les ressortissants vivant dans la juridiction afin d'en connaître le nombre, la localisation, les domaines d'activité, etc. Ce qui constitue des informations indispensables pour une bonne gestion de proximité. Régie par le décret 61-394 du 04 octobre 1961 et l'arrêté n°3617 du 02 mars 1962, l'immatriculation bien menée et judicieusement exploitée est une mine d'informations fondamentales permettant d'avoir une bonne cartographie de l'implantation de nos compatriotes, d'encourager les regroupements en associations, relais indispensables à toute protection consulaire, de répertorier les activités exercées afin d'en anticiper les difficultés, d'y déceler des ressources humaines dont le concours est souvent précieux pour aider nos compatriotes et qui constituent un réservoir pour nommer des représentants de la CENA ou des membres de bureaux de vote lors d'élections.

La grande difficulté de l'immatriculation est le manque d'information et d'intérêt de nos compatriotes auquel il convient de pallier par d'inlassables campagnes de sensibilisation tout en n'hésitant pas à user de la « contrainte » en exigeant à tous ceux qui se présentent aux services consulaires pour un service quelconque de présenter leur carte consulaire ou, à défaut, de se faire d'abord immatriculer. Mais l'immatriculation ne jouera réellement son rôle qu'avec une informatisation intégrale par la connexion de nos missions diplomatiques et consulaires à un serveur central au Ministère. Ce qui permettrait aux services centraux du Département d'avoir, en temps réel, les données statistiques. Cela faciliterait aussi la traçabilité des migrations de nos compatriotes évitant ainsi les multiples immatriculations non décelables dans le système actuel et qui faussent les recensements.

La carte consulaire a toujours permis, dans nombre de pays d'immigration, à nos compatriotes de se soustraire des tracasseries policières. Elle a aussi permis à bien d'autres Sénégalais en situation irrégulière, de se faire régulariser parce que pouvant prouver, par ce biais, leur présence dans le pays depuis un certain temps. Le cas de la régularisation massive faite en Espagne en 2005 en est une parfaite illustration, car des milliers de nos compatriotes ont pu obtenir leurs permis de séjour en présentant la carte consulaire ou, à défaut, une attestation consulaire prouvant leur présence en Espagne depuis au moins 6 mois.



## B- La délivrance de passeport et l'enrôlement de la carte nationale d'identité

L'obtention du passeport est une préoccupation permanente des compatriotes depuis l'époque des titres de voyage manuscrits jusqu'au passeport biométrique actuel, car facilitant pour certains l'exercice correct des activités commerciales et des voyages qui en découlent et conditionnant pour beaucoup l'obtention ou le renouvellement du permis de séjour et de travail. Il faut reconnaître que l'Etat a consenti beaucoup d'efforts pour satisfaire cette demande. Le lancement du passeport biométrique en fin 2007 et l'installation depuis 2008 de centres de production dans certaines missions diplomatiques et consulaires dans les principales zones géographiques du monde avec la mise à disposition de valises mobiles pour des missions de proximité, est une très grande avancée dans ce sens.

Mais force est de reconnaître que cela ne saurait satisfaire totalement la demande de passeport qui est un besoin permanent, d'autant plus que l'utilisation des valises mobiles se heurte souvent à la modicité des moyens humains et financiers de nos services consulaires pour multiplier à souhait ces missions. Des sénégalais continuent encore de venir jusqu'à Dakar se faire établir un

passeport. Il est arrivé aussi que d'autres ratent des opportunités de régularisation ou n'arrivent pas à renouveler leur titre de séjour faute de passeport en cours de validité, ce qui est dramatique. Le dernier cri de détresse de compatriotes résidant au Brésil est révélateur de cette situation qui demeure préoccupante.

Il faut nécessairement, à mon humble avis, aller vers l'équipement de toutes nos Missions en moyens d'enrôlement et leur connexion au serveur central de la Direction des passeports ou au centre de production le plus proche, pour le traitement au quotidien des demandes de passeport. Et cette extension ne devrait pas être hypothéquée par la présence ou non d'agents du Ministère de l'Intérieur, les Chanceliers des Affaires étrangères étant bien outillés pour cela. Sur ce point, le Département doit faire prévaloir le principe qu'une mission diplomatique ou consulaire est délégataire des attributions de tous les départements ministériels, d'autant plus qu'il ne s'agit, dans ce cas précis, que de recueillir des données à transmettre aux services compétents outillés à les vérifier avant production.

Il en est de même pour la carte nationale d'identité qui conditionne l'obtention du passeport biométrique.

## C- La légalisation des documents

L'on n'y prête pas souvent beaucoup d'attention mais lorsque l'on voit toutes ces personnes qui s'agglutinent chaque jour et à longueur d'année devant les locaux de l'annexe 2 du Ministère pour les besoins de légalisation de documents d'état civil ou de casiers judiciaires à envoyer à leurs parents immigrés, l'on en mesure l'importance. Ces documents sont en effet exigés par les autorités locales pour toute demande d'établissement ou de renouvellement de titre de séjour ou les regroupements familiaux et contribuent ainsi à la stabilité de la vie de nos compatriotes.

Beaucoup d'améliorations ont été notées dans la gestion de ces légalisations par leur externalisation à l'annexe 2, plus fonctionnelle, et la multiplication de signataires mais deux pistes de réflexion pourraient être explorées :

- étudier la possibilité d'instaurer le système de rendez-vous par le canal d'un serveur pour mieux gérer les flux et éviter certains désagréments à ceux qui viennent de loin et qui parfois s'entendent dire « on a atteint le nombre, revenez demain »;

- aller vers une décentralisation plus poussée par les antennes du Bureau d'Appui aux Sénégalais de l'Extérieur (BAOS) si judicieusement instaurées par la Direction générale des Sénégalais de l'Extérieur mais aussi en pensant à des bureaux ouverts auprès de gouvernances ou préfetures des principales régions d'émigration, ce qui soulagerait le Ministère de charges locatives.

#### D- L'état civil consulaire

Régi par la Loi 72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la Famille et l'Instruction interministérielle n° 006 du 07 mai 1990 sur l'état civil consulaire, il permet à l'Ambassadeur et au Consul général, officiers de l'état civil, d'enregistrer ou de transcrire des déclarations de naissance, de mariage et de décès ou de célébrer des unions impliquant des Sénégalais et de délivrer copies intégrales ou extraits de tous ces actes. Un pan important de la vie sociale et familiale de nos compatriotes immigrés dépend de cet état civil auquel, parfois, l'importance qui sied n'est pas accordée. Son informatisation faciliterait son exploitation et la délivrance d'actes aux compatriotes de passage ou de retour au Sénégal. Le Ministère devrait aussi être plus regardant et exigeant sur la bonne tenue des registres et la transmission régulière des doubles en fin d'année.

Par ailleurs, une bonne exploitation de l'état civil permet de suivre l'évolution de la communauté surtout concernant les enfants nés dans la juridiction dont la gestion est plus problématique parce qu'écartelés entre deux cultures et confrontés à la grande équation de la scolarisation.

#### III- La protection sociale et juridique

C'est là le volet le plus sensible de la protection et qui porte souvent à controverse, car il s'agit ici non pas de délivrer des documents mais d'aider et même de secourir des personnes en difficultés voire en détresse et parfois leur sauver la vie. Cet exercice difficile nécessite des préalables fondamentaux :

- une bonne organisation de la communauté en associations et dahiras bien structurés avec des bureaux exécutifs et des responsables connus et répertoriés servant de relais indispensables pour la remontée des informations dans les deux sens. Si nécessaire, instaurer un bureau central ou fédéral servant d'interface entre les services consulaires et les différents regroupements. Nos compatriotes

étant peu enclins à adhérer aux associations, il faut imaginer des incitations en faisant jouer à ces regroupements un rôle contrôlé dans le traitement de certains dossiers consulaires, ce qui les rendrait utiles et attractifs aux yeux des immigrés.

- un contact permanent et une bonne communication entre les services consulaires et ces regroupements par des échanges téléphoniques, des lettres circulaires, des tournées consulaires et réunions au niveau central pour être en permanence informé de la situation que vivent nos compatriotes et anticiper sur les solutions à leurs difficultés.
- un bon réseau de relations à tous les niveaux que tout responsable de services consulaires doit s'atteler à nouer dans l'administration centrale et territoriale du pays d'accueil, les services de sécurité, la justice, la société civile, la presse, les organisations comme la Croix-Rouge ou l'OIM, etc., à l'occasion de visites de courtoisie, de tournées consulaires, de réceptions et cérémonies de tous genres pour prévenir ou régler efficacement tout problème touchant la communauté. Car ce genre d'intervention nécessite célérité et pragmatisme. Il faut surtout éviter de s'enliser dans des procédures classiques de saisine d'autorités par notes verbales pour demander un soutien ou protester après coup. A titre d'exemple, quand en 2002, les « jeunes patriotes ivoiriens » ont décidé d'envahir notre Ambassade et de s'en prendre aux commerçants sénégalais des marchés d'Abidjan, c'est un de leurs leaders qui m'a fait l'amitié, au sortir de leur réunion, de venir discrètement à mon bureau pour me prévenir. Ils ont été surpris, en arrivant tôt le lendemain matin, de trouver un bâtiment fermé et cerné par la police. Connaissant leur dessein de s'en prendre aux Sénégalais, nous avons vite fait de recevoir une délégation de leaders dans le bureau de l'Ambassadeur pour discuter avec eux, les calmer et les amener à disperser pacifiquement leur manifestation. C'est une simple relation qui a permis d'éviter le pire. Les cas de protection sociale et juridique sont très variés et dépendent des contextes des pays de résidence. Sans être exhaustif nous allons en citer certains, les plus courants.

#### A- La protection sociale

### *a- Compatriote malade ou hospitalisé*

Dès que le responsable consulaire est informé, il doit s'enquérir de sa situation auprès des proches, du responsable d'association ou de daira, essayer de le joindre au téléphone ou parler avec le médecin traitant en cas d'hospitalisation, mandater si nécessaire quelqu'un auprès de lui pour le reconforter et voir de quelle assistance il aurait besoin. S'il s'agit d'un compatriote démuné et sans couverture sociale, il faut faire jouer la solidarité communautaire ou l'assister avec les fonds sociaux disponibles.

### *b- Compatriote malade mental*

Il convient, à ce propos, de s'adresser aux services spéciaux, Croix-Rouge ou sapeurs-pompiers pour le faire interner et le traiter. Il arrive que le choc des conditions difficiles de l'immigration entraîne une folie passagère. S'il ne retrouve pas ses esprits, il faut en informer la famille et envisager le rapatriement après avis médical et en le faisant accompagner. Dans ce cas aussi, si la famille ne peut pas payer le billet retour, solliciter la communauté ou recourir, si possible, aux fonds sociaux.

### *c- Compatriote en situation de détresse*

Il peut s'agir d'un Sénégalais démuné, sans ressources ni domicile, ayant perdu son emploi ou son logement ou d'un Sénégalais retenu contre sa volonté et maltraité comme c'est le cas de nos sœurs domestiques dans certains pays arabes. Dans ces exemples, il convient de recueillir les informations fiables par diverses sources pour ne pas tomber dans le piège de compatriotes prompts à présenter des situations émouvantes mais montées de toutes pièces. Le problème cerné, il faut agir promptement pour assister l'intéressé, matériellement et moralement, directement sur fonds sociaux du Poste ou par la solidarité de la communauté, et si nécessaire solliciter le soutien d'organismes comme la Croix-Rouge qui dispose souvent de sites d'hébergement. Si d'autres personnes sont impliquées comme dans le cas des travailleurs de maison, se rapprocher d'elles dans un esprit de conciliation et de recherche de solutions équitables d'autant plus que nos compatriotes se mettent eux-mêmes naïvement dans ces situations et dans la totale ignorance des services consulaires, ce qui est inadmissible. La Direction générale des Sénégalais de l'Extérieur devrait se rapprocher des ambassades des pays concernés afin que tout contrat de travail concernant un Sénégalais soit d'abord approuvé par le Ministère avant la

délivrance du visa.

Le fonctionnaire consulaire est aussi un médiateur social toujours prêt à assister ses compatriotes dans tout conflit social, même conjugal. C'est une tâche ingrate car une fois que les problèmes sont solutionnés, personne n'en parle. Mais dès qu'une difficulté surgit, les critiques fusent de partout.

### *d- Rapatriement de dépouilles*

Quand on est informé de la mort d'un compatriote, il faut d'abord s'assurer qu'il s'agit bien d'un Sénégalais. Si oui, s'enquérir des causes du décès et réclamer le certificat de genre de mort pour, en cas de suspicion, saisir les autorités compétentes pour enquête. Dans certains pays européens, il convient d'être vigilant pour éviter tout prélèvement d'organes sur le défunt. Les formalités administratives de rapatriement sont généralement faites par les sociétés spécialisées des pompes funèbres, les services consulaires délivrant le certificat de transfert mortuaire. Il convient aussi de veiller à la transcription de l'acte de décès et à remettre à la famille l'extrait d'acte de décès pour les besoins éventuels d'héritage. La principale difficulté dans ce domaine est la prise en charge des frais de fret aérien souvent élevés. Le plus souvent les dairas et associations s'en chargent, parfois les crédits sociaux du Poste permettent de les payer. Il arrive aussi que le Ministère ou le Chef de l'Etat lui-même, informé, les prenne en charge. Il est souvent nécessaire d'assister la famille du défunt ou de payer un deuxième billet pour l'accompagnant. L'idée d'une assurance décès a longtemps été agitée mais s'est souvent heurtée à la réticence voire la superstition de nos compatriotes. Mais ce serait la solution idoine.

### *e- Suivi des dossiers de prestations sociales*

Beaucoup de nos compatriotes ayant mené une vie professionnelle à l'étranger souhaitent rentrer au Sénégal après la retraite et jouir de leurs allocations. Selon les accords bilatéraux existants, le Poste assure le suivi de ces dossiers.

## **B- La protection juridique**

C'est le volet de la protection consulaire qui porte le plus à controverse parce que concernant l'assistance à apporter aux Sénégalais interpellés, en garde à vue, devant être jugés ou condamnés, agressés ou tués pour lesquels le Sénégalais lambda ou les thuriféraires mal intentionnés ou en quête d'audience exigent des services diplomatiques ou

consulaires de les tirer immédiatement d'affaires ou de leur faire rendre justice. Ils oublient, ceux-là qui critiquent, que l'Ambassadeur ou le Consul n'a aucune autorité sur les services de sécurité ou la justice des pays de résidence qui exercent leur souveraineté. Ils ne disposent pas non plus de services propres pour mener des investigations. Ils doivent aussi avoir à l'esprit que l'immigré sénégalais est d'abord soumis aux lois et règlements du pays d'accueil qui s'appliquent à lui comme à tout résident. Des Sénégalais remplissent nos prisons et peuplent nos commissariats et brigades de gendarmerie. Pourquoi alors penser que le Sénégalais peut violer les lois ailleurs, commettre des délits ou crimes et ne pas répondre de ses actes. Leur contradiction consiste aussi à exiger que quand un Sénégalais est auteur d'un délit ou crime que l'on aille à sa rescousse pour le tirer d'affaires, lui faire éviter un procès ou une condamnation mais quand il en est victime il faut que l'auteur soit retrouvé et puni !

La protection consulaire en la matière consiste à rendre visite à ces compatriotes, s'informer sur ce qui leur est reproché, les soutenir, s'assurer qu'ils sont correctement traités, que leurs droits ne sont pas violés et qu'ils ne sont pas victimes d'injustice. Leur défense, en cas de procès, peut poser problème car les intéressés n'ont souvent pas les moyens de payer un avocat.

Il convient donc d'inciter les associations et dahiras à s'organiser pour s'attacher les services de cabinets d'avocats par des cotisations mensuelles. Le Poste diplomatique ou consulaire peut aussi, dans le cadre des prestations de services, signer une convention avec un cabinet pour assurer la défense de nos compatriotes démunis en cas de jugement.

Il s'agit aussi du suivi de dossiers d'accidents de circulation ou de travail impliquant des indemnités, des pensions d'invalidité ou de veuvage. Les dossiers de succession méritent aussi beaucoup d'attention car des compatriotes mariés à des étrangers ou des nationaux du pays de résidence sont souvent spoliés dans les héritages.

La protection juridique, il faut le préciser, ne concerne pas seulement nos compatriotes mais leurs biens et les entreprises sénégalaises souvent impliquées dans des conflits juridiques avec des actionnaires, des partenaires locaux ou parfois même des autorités de l'Etat d'accueil. Il convient

aussi de les accompagner pour la préservation de leurs intérêts, dans le respect des lois et règlements.

Un autre volet de la protection juridique peut aussi concerner les mineurs sous tutelle. En effet, avec le phénomène de l'immigration clandestine, il a été noté que certains parents n'hésitent pas à envoyer à l'aventure des enfants mineurs espérant qu'ils pourront gagner de l'argent et les aider. On en avait noté plus de 200 en Espagne entre 2007 et 2008. Mais ces parents ignorent que la législation de la plupart de ces pays interdit le travail des enfants. Ces mineurs sont donc placés sous tutelle et confiés à des centres sociaux où ils peuvent être exposés à toutes sortes de déviance. Il faut donc suivre attentivement leur situation dans ces centres, en informer les familles et, si nécessaire, envisager leur rapatriement en accord avec les autorités.

En conclusion, il serait intéressant et fort utile, d'étudier la politique gouvernementale en matière d'émigration depuis la nomination, en 1983, d'un Ministre délégué chargé des émigrés, la création du BAOS en 1987, jusqu'au retour de la gestion des Sénégalais de l'extérieur au Ministère des Affaires étrangères, en mettant l'accent sur l'érection de la DGSE à travers le décret 2014-336 du 25 mars 2014 portant organisation du MAESE, en passant par l'expérience d'un Ministère et d'un Secrétariat d'Etat chargés de ce secteur. Il s'agira de mettre l'accent sur le rôle central de la DGSE à travers son Plan stratégique opérationnel (PSO) et ses principales structures que sont la Direction de l'assistance et de la promotion des Sénégalais de l'extérieur (DAPSE) et la Direction de l'appui à l'investissement et aux projets avec le FAISE doté d'un fonds qui est passé de 300 millions à 2,5 milliards par la volonté du Chef de l'Etat. Cette Direction générale est un acteur fondamental de la protection et de la promotion de nos compatriotes émigrés par l'appui institutionnel et financier qu'elle leur apporte.

J'invite également à une étude sociologique de l'immigration clandestine pour examiner les raisons profondes qui poussent ces jeunes sénégalais à affronter la mort pour aller vers un « eldorado » hypothétique, et déterminer les responsabilités de la société sénégalaise elle-même, des familles qui en sont souvent les principales incitatrices mais aussi de certains immigrés qui, par leur comportement, poussent ces jeunes à l'aventure.

# Du pétrole et du gaz au Sénégal !

« *L'Afrique est-elle un continent riche peuplé de pauvres ?* »<sup>1</sup>

Nous le savons : l'Afrique est assise sur d'immenses rentes énergétiques. En revanche, la nouveauté, c'est que le Sénégal que l'on pouvait croire banni, est bel est bien béni de la nature. En effet, du pétrole et du gaz – de quantité abondante – viennent d'être découverts dans le sous-sol sénégalais. Notre pays rejoint ainsi l'impressionnant cortège des États africains richement dotés en ressources naturelles énergétiques. Cela ne pouvait pas mieux tomber, l'État est assez désargenté et les populations sénégalaises sont, pour une part importante, aux prises avec la pauvreté. Du pétrole et du gaz au Sénégal ! Pour le peuple, cela éclaire l'horizon. Pour l'État, cela présage de finances fastes.

Mais il convient de mener une réflexion sérieuse sur le sujet. D'autant que le pétrole, le gaz ou les ressources naturelles de manière générale ont surtout causé des désillusions sur le continent africain. En effet, nombre d'États abondamment servis en ressources naturelles énergétiques ne se sont guère délivrés des entraves de la pauvreté. Pourtant, depuis quelques années, l'Afrique table, en moyenne, sur un niveau de croissance supérieur à 5% grâce notamment à l'exploitation de ses ressources naturelles. Ce paradoxe trouve son explication, entre autres, dans le rapport du 13 juin 2012 de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) : **« cette croissance repose sur l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables et s'avère insuffisamment créatrice d'emplois en raison de la faible valorisation des produits de base exportés ».**

Ainsi se pose-t-il l'urgente nécessité du réajustement de l'exploitation des ressources naturelles africaines dans une démarche plus efficiente, c'est-à-dire dans une dynamique de développement industriel du continent. Voilà le défi que devra relever l'État du Sénégal : ériger son pétrole et son gaz en une puissante locomotive à l'assaut de l'émergence et du développement. Pour cela, il n'y a qu'une seule recette : élaborer et mettre en œuvre de manière effective une politique d'exploitation bien inspirée, balisant la voie à une croissance économique forte,



inclusive, durable et résiliente. Pour plonger les racines d'une telle croissance, un seul terreau : la transformation structurelle de l'économie du pays. Celle-ci constitue, en réalité, la potion magique contre le chômage de masse, la faiblesse du produit intérieur brut (PIB), l'endettement, l'informel et la vulnérabilité face aux chocs exogènes. D'ailleurs, le Plan Sénégal Émergent (PSE) indique clairement que **« la transformation structurelle s'entend de la réorientation de l'activité économique des secteurs les moins productifs vers des secteurs plus productifs. »**

Si l'exploitation de ces dons de la nature devait se confiner – comme presque partout ailleurs en Afrique – dans le seul champ du secteur primaire c'est-à-dire dans un usage exclusif – et d'ailleurs abusif – d'extraction/exportation de matières premières, l'État du Sénégal choisirait alors une tactique minimaliste et perdante en termes d'opportunisme économique, avec comme corollaire la fragilité de son économie face aux instabilités extérieures. En d'autres termes, la moindre baisse du cours de ces matières premières sur le marché international entraînerait l'amenuisement de ses recettes, l'effondrement de son budget, et par voie de conséquence l'insoutenabilité de la demande sociale et de la dette. Ce qui peut déboucher sur une instabilité interne. A titre d'exemple, le Nigeria subit encore de plein fouet une crise économique avec la chute du cours du pétrole sur le marché international survenue depuis 2014. Le secteur pétrolier, à hauteur de 95% des exportations nigérianes, offrait 70 % des recettes fiscales de l'État central. Aujourd'hui, ce dernier chiffre a

<sup>1</sup>Sylvie Brunel dans L'Afrique dans la mondialisation éd. La Documentation française, 2005, p.4.

baissé de moitié avec l'effondrement du prix du baril de pétrole de 100 dollars avant 2014 à environ 50 dollars actuellement.

Donc toute croissance tributaire d'un procédé similaire demeure assise sur du sable mouvant parce que dénuée de résilience voire de durabilité compte tenu du caractère non-renouvelable des ressources énergétiques comme le pétrole et le gaz. Qui plus est, ces matières premières, une fois exportées, reviendront – en importation – sous forme de produits transformés engendrant une dégradation des termes de l'échange et une aggravation du solde de la balance commerciale. Dès lors, il conviendrait, avec les multinationales partenaires, d'orienter résolument l'exploitation de ces ressources pétrolières et gazières dans un esprit d'industrialisation de notre pays, étape inéluctable du développement. L'avantage énorme de cette transformation de notre économie est de compter dans le dispositif créateur de richesses une part beaucoup plus importante de la population active via une meilleure implication des secteurs secondaire et tertiaire. C'est cela la croissance inclusive.

Toutefois, il faut parallèlement mener une politique d'adaptation de la formation des jeunes aux mutations du marché du travail sénégalais. Cela appelle un effort continu d'identification des besoins du marché pour mieux inspirer le contenu des formations universitaire et professionnelle afin d'améliorer significativement l'employabilité des jeunes diplômés. Avec l'avènement du pétrole et du gaz, cela devrait pousser l'Etat du Sénégal à davantage élargir le champ de la formation scientifique et technique, promouvoir la recherche développement, accentuer la coopération bilatérale dans la recherche de bourses d'études, de partage d'expériences et de perfectionnement des ressources humaines sénégalaises, exiger davantage de transferts de technologies, entre autres.

Du reste, c'est dans cet esprit que, lors du Conseil des ministres réuni le mercredi 7 décembre 2016, le Chef de l'Etat du Sénégal a demandé au Premier ministre « de veiller à la mise en place, en rapport avec les sociétés d'hydrocarbures et sous la coordination du Secrétariat permanent du Cos-PETROGAZ<sup>2</sup>, d'un Institut national du Pétrole et du Gaz, avec pour missions essentielles, la formation des cadres et des personnels de maîtrise dans

*les métiers du sous-secteur, ainsi que la recherche développement. »*

Concrètement, ces découvertes énergétiques devraient permettre sur le moyen et le long terme : d'accroître significativement les recettes de l'État, d'amortir le poids de la dette, renforcer le secteur du raffinage à l'instar de la Société Africaine de Raffinage (SAR) pour ouvrir la voie à la production d'essence, de gazole, de fioul et d'autres produits dérivés du pétrole sur le territoire sénégalais, d'améliorer la compétitivité des entreprises sénégalaises par un allègement abyssal de leur facture énergétique, de doper les performances de la SENELEC dans la distribution de l'électricité, de booster les investissements directs étrangers dans le pays, de favoriser l'exportation de produits à plus haute valeur ajoutée et corriger les déséquilibres de la balance des paiements, de faciliter la création massive d'emplois surtout dans les domaines secondaire et tertiaire, de hausser vigoureusement la consommation des ménages par l'amélioration de leurs pouvoirs d'achat via notamment les nouveaux emplois créés et la réduction des prix (transport, électricité, denrées de première nécessité, etc.), d'étendre les débouchés commerciaux des entreprises, en un mot, d'accroître le bien-être de la population sénégalaise.

C'est, d'ailleurs, l'esprit de l'article 25-1 de la Constitution sénégalaise : « les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie. L'exploitation et la gestion des ressources naturelles doivent se faire dans la transparence et de façon à générer une croissance économique, à promouvoir le bien-être de la population en général [...] ».

En définitive, du pétrole et du gaz, cela offre à toute nation de l'énergie à tout faire. L'on était à mille lieux de soupçonner le Sénégal d'en dissimuler dans son tréfonds. Plus que jamais, l'espoir de vaincre la pauvreté s'épaissit. Les dividendes sont donc attendus dans les porte-monnaie et les marmites. C'est un avenir radieux pour notre pays, à l'évidence, suspendu à la volonté politique.

**Ahmadou Lamine TOURE**

Conseiller des Affaires étrangères,  
Président de l'UCAES.

Direction des Partenariats et de la Promotion  
économique et culturelle (DPPEC)

<sup>2</sup> Comité d'Orientation Stratégique du Pétrole et du Gaz créé par Décret n°2016-1542 du 03 Août 2016

# Une dynamique harmonieuse des Amicales du Ministère

## ■ ACAES



Rencontre d'échange sur la loi 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, organisée le jeudi 06 octobre 2016 dans les locaux du Département par l'Amicale des Chanceliers des Affaires Etrangères du Sénégal (ACAES)



Les Présidents de l'UCAES et de l'ACAES en marge de l'évènement

## ■ AFMAESE



L'UCAES appuie la Colonie de vacances (Edition 2016) organisée par l'Amicale des Femmes du Ministère (AFMAESE)

# Le retour du Maroc à l'Union Africaine ou la fin de la politique de la chaise vide



«Voilà, et je le déplore, l'heure de nous séparer. En attendant des jours plus sages, nous vous disons adieu et nous vous souhaitons bonne chance avec votre nouveau partenaire. » Ainsi s'exprimait le Chef de la délégation marocaine, le 12 novembre 1984, à Addis Abeba, au 20<sup>ème</sup> sommet de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) qui a vu la sortie du Maroc de l'organisation continentale qu'il a contribué à créer un 25 mai 1963.

Il s'agissait alors, pour le Maroc, par cette déclaration solennelle, de marquer son refus catégorique de siéger aux côtés de ce nouveau membre appelé République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD), déclarée indépendante par le mouvement de lutte armée, le Front Polisario.

Aussi, pendant plus de trois décennies, le royaume chérifien a-t-il mené la politique de la chaise vide pour faire valoir ses revendications sur le Sahara occidental qu'il a toujours considéré comme partie intégrante de son territoire.

Selon certains observateurs, y compris marocains, cette stratégie n'a engendré qu'une cristallisation des positions et un isolement du Maroc sur la scène diplomatique africaine sous l'influence de l'Algérie et de la République d'Afrique du Sud, principales alliées du Sahara occidental.

Aujourd'hui, plus de trente ans après, le roi Mohamed VI prépare la réintégration du royaume au sein de la grande famille institutionnelle africaine symbolisée par l'Union africaine créée en 2001 pour remplacer l'OUA.

Ce retour, en réponse à l'appel de plusieurs pays africains, partenaires, "amis du Maroc" sonnerait donc comme la fin d'un retrait décidé par le roi Hassan II et ne signifie point pour la monarchie marocaine une renonciation à une souveraineté sur le territoire sahraoui.

Selon toute vraisemblance, il s'agira pour le Maroc de changer sa stratégie de lutte par procuration pour mener, désormais, le combat de l'intérieur.

Dans ce sens, une motion signée par un groupe de 28 Etats membres de l'UA, demandant la réintégration du Maroc et le gel des activités de la RASD, a circulé à l'occasion du Sommet de l'Union tenu à Kigali, en juin 2016.

Le Royaume du Maroc a donc officiellement présenté à la Présidente de la Commission de l'Union africaine sa demande d'adhésion à l'Acte Constitutif de l'UA pour être membre de l'Organisation, conformément à l'article 29 (1) dudit Acte qui stipule que « tout État africain peut, à tout moment après l'entrée en vigueur du présent acte notifier au Président de la Commission son intention d'adhérer au présent acte et d'être admis comme membre de l'Union. »

L'article 2 précise, dans son second paragraphe, que « [...] l'admission est décidée à la majorité simple des Etats membres. La décision de chaque Etat membre est transmise au Président de la Commission qui communique la décision d'admission à l'Etat intéressé, après réception du

nombre de voix requis. »

Sous ce rapport, il faudrait souligner que la prérogative de se prononcer sur la demande d'adhésion à l'Union et le pouvoir de prise de décision appartiennent exclusivement à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Aussi, le rôle de la Présidente de la Commission se limite-t-il à déterminer la recevabilité de la requête du sollicitant et sa communication aux Etats membres.

Le retour du Maroc pourrait éventuellement avoir des implications d'ordre juridique, normatif dans la vie de l'Union car, si l'Acte constitutif a légiféré pour l'admission d'un membre, il est resté peu explicite sur la suspension d'un membre, en ne prévoyant que le seul cas des gouvernements arrivés au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels.

S'agissant de l'exclusion d'un membre, l'Acte est resté tout simplement muet sur la question, s'enfermant dans des idéaux et principes de solidarité, d'intégration et de valeurs partagées.



Toutefois, l'article 7 titré "Décisions de la Conférence" semble offrir une voie de contournement de ce vide juridique par la possibilité d'un vote à la majorité des deux tiers des Etats membres d'une motion visant à exclure ou à suspendre un membre.

Dans la même veine, l'article 32 donne la possibilité d'introduire un amendement à l'Acte en vue d'introduire une disposition prévoyant l'exclusion ou la suspension d'un membre.

Loin de ces scénarii d'ordre juridique, le retour ou l'adhésion du Maroc à l'Union africaine pourrait, au plan pratique, avoir de nombreuses répercussions positives sur la marche de l'UA.

Regain d'influence de l'UA : la cohabitation avec tous les Etats membres dont les principaux soutiens du Sahara occidental (Algérie, Nigeria, Afrique du Sud et les pays de la SADC) et avec le Sahara occidental lui-même, pourrait permettre l'ouverture de négociations directes en vue de l'acceptation de la solution marocaine appuyée par les Nations Unies, d'une large autonomie pour le Sahara occidental dans le giron et sous la tutelle du Maroc. A cet égard, en conduisant le processus, l'UA gagnerait de l'influence sur ce dossier jusqu'à entre les mains de l'ONU.

Des avantages en matière de paix et de sécurité : l'entrée du Maroc dans l'Union africaine pourrait augmenter les chances d'une solution africaine aux crises dans la région du Maghreb, le Maroc étant un acteur majeur en matière de sécurité en Afrique du nord et un leader dans la lutte contre l'extrémisme violent. La lutte contre le terrorisme est l'un des défis les plus importants pour lesquels le Maroc pourra être un allié sérieux s'il devient membre de l'Union.

Renforcement des capacités de la Force africaine en Attente (FAA) : l'engagement du Maroc, l'un des plus gros contributeurs de troupes des Nations Unies, dans les missions de la Force africaine en Attente pourrait augmenter de façon significative les capacités de celle-ci pour répondre aux conflits par le biais d'un déploiement rapide de forces

pour une multitude d'opérations de soutien à la paix comprenant le déploiement préventif, le maintien de la paix, la consolidation de la paix, le désarmement, la démobilisation et la réintégration post conflit et l'assistance humanitaire.

Un gain économique majeur : la réussite économique du Maroc serait un sérieux atout pour le programme d'intégration économique de l'Union africaine et des programmes spécifiques tels que l'Agenda 2063. L'implication du Royaume dans des projets économiques structurants du continent et dans des investissements majeurs dans de nombreux espaces africains serait un levier important pour la réalisation de l'agenda de développement du continent.

Le Maroc a tissé des relations privilégiées avec de très nombreux pays africains. Sa réintégration dans l'Union africaine viendrait contribuer au renforcement de la coopération sud-sud qui doit être érigée en priorité pour réaliser un meilleur équilibre dans les relations internationales.

Dans ce contexte, le Maroc, premier investisseur africain en Afrique de l'Ouest et deuxième sur le continent, pourrait apporter son expérience dans les activités bancaires, d'assurances, minières, agricoles, et son expertise dans le domaine des télécoms, du transport aérien, du logement, etc.

Renforcement de l'unité africaine et une avancée historique : le retour à l'Union africaine d'un Etat clé de l'histoire du panafricanisme projetterait une image positive du continent et prouverait qu'au delà des vicissitudes de l'histoire, les enjeux actuels imposent que l'Afrique renforce son unité pour affronter les grands défis du monde actuel.

En attendant la survenance d'un tel retour qui, s'il est mal négocié, peut porter les germes de la division de l'Union, l'on ne manquera certainement pas d'assister à une résistance du Sahara occidental qui s'emploiera à mobiliser ses défenseurs pour faire échec à l'initiative marocaine.

**Ousmane DIOP**

*Conseiller des Affaires étrangères,  
Senior Researcher, African Union's  
Institute for Remittances (AIR)*

# ABC Diplomatique



## Politique étrangère et Diplomatie

La politique étrangère désigne les choix politiques et stratégiques d'un Etat ou d'une Organisation internationale dans la conduite de ses relations extérieures. Elle relève des plus hautes autorités de l'Etat (Chef de l'Etat) ou instances de décision de l'Organisation internationale (Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement).

La diplomatie est, quant à elle, l'ensemble des tâches administratives vouées à la mise en œuvre quotidienne de la politique étrangère. Sur le plan organique, elle renvoie aux structures et personnels de l'administration publique impliqués dans cette mise en œuvre, au premier plan desquels figurent le ministère en charge des affaires étrangères et ses cadres dédiés. D'un point de vue scientifique, elle est une discipline qui a pour étude la politique étrangère et la diplomatie.

Si les deux notions peuvent ainsi être distinguées, elles ne sont pas moins complémentaires.

La politique étrangère ne saurait exister sans l'action de la diplomatie qui lui donne effet et l'on ne peut concevoir une diplomatie qui ne serait pas guidée par une politique étrangère clairement définie.

## Diplomatie multilatérale

La diplomatie multilatérale traduit l'activité diplomatique menée dans le cadre des organisations intergouvernementales au moyen de représentations ou délégations permanentes des Etats membres. Elle est fille de l'interdépendance accrue des acteurs de la société internationale et vise ainsi à encourager la solidarité et la coopération sur des questions d'intérêt commun, au moyen de règles et d'institutions communes, au niveau international (ONU), transrégional (OIF, OCI), régional (UA, UE) et sous-régional (CEDEAO, OMVS). On l'oppose à la diplomatie bilatérale qui traite des relations diplomatiques entre deux acteurs internationaux.

## Diplomatie préventive

La diplomatie préventive est apparue dans les années 1950 au sein de l'ONU en vue d'« apaiser les tensions avant qu'elles ne provoquent un conflit, ou, si un conflit a déjà éclaté, il s'agissait d'agir rapidement afin de le circonscire et d'en éliminer les causes sous-jacentes » (Boutros Boutros-Ghali, Agenda pour la Paix, New York, 17 juin 1992, p. 14).

Elle fait référence à une diplomatie multilatérale dont l'objet est de définir et de mettre en œuvre des actions diplomatiques à l'instar des missions d'enquête et d'observation, de la médiation rapide, des pressions diplomatiques et économiques, du déploiement préventif de troupes ou de l'instauration de zones démilitarisées, en vue d'éviter l'émergence des tensions et d'empêcher les tensions existantes de dégénérer en conflits armés.

Mais au début de XXI<sup>e</sup> siècle, le concept est de plus en plus critiqué car ne correspondant plus généralement à une prévention politique opérée par voie diplomatique, mais s'apparentant progressivement à une prévention par la force. Aussi, la diplomatie préventive a-t-elle tendance à être remplacée par la guerre préventive et à servir de prétexte pour l'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat.

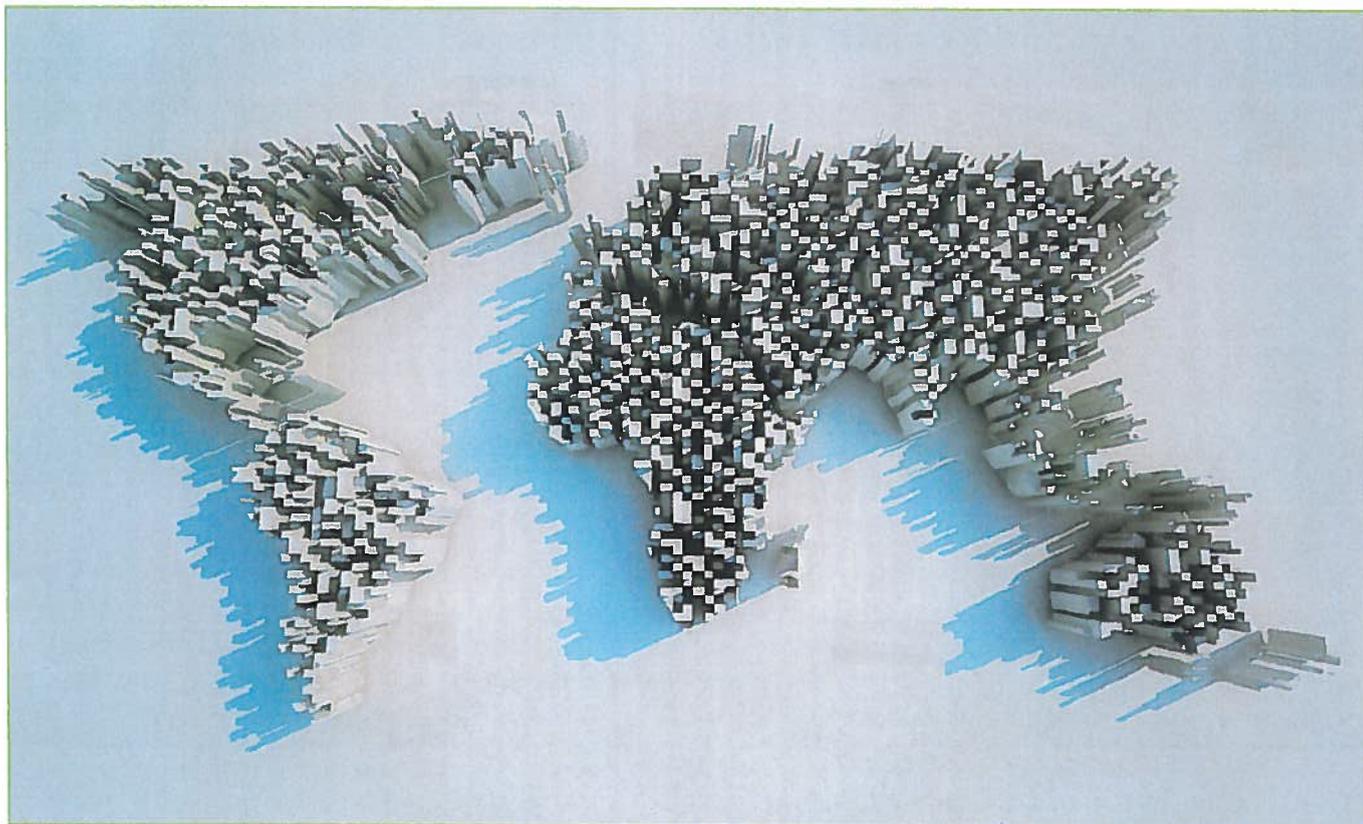
## Mission diplomatique

La mission diplomatique est l'ensemble des agents diplomatiques (ministres-conseillers, premiers et deuxièmes conseillers, premiers et deuxièmes secrétaires) et non diplomatiques (personnel administratif, technique, de service et recrutés locaux) nommées par un Etat dit « Etat accréditant » pour exercer, sous l'autorité d'un chef de mission diplomatique (Ambassadeur ou Représentant permanent), des fonctions diplomatiques auprès d'un Etat étranger dit « Etat accréditaire ».

Généralement, une mission diplomatique est constituée d'une chancellerie chargée des relations de coopération politique, économique, culturelle et sociale, d'une section consulaire dédiée à la protection des ressortissants au cas où il n'existe pas de mission consulaire dans l'Etat accréditaire, d'un service de l'Attaché militaire, d'un service de l'attaché de police et d'un Bureau économique.

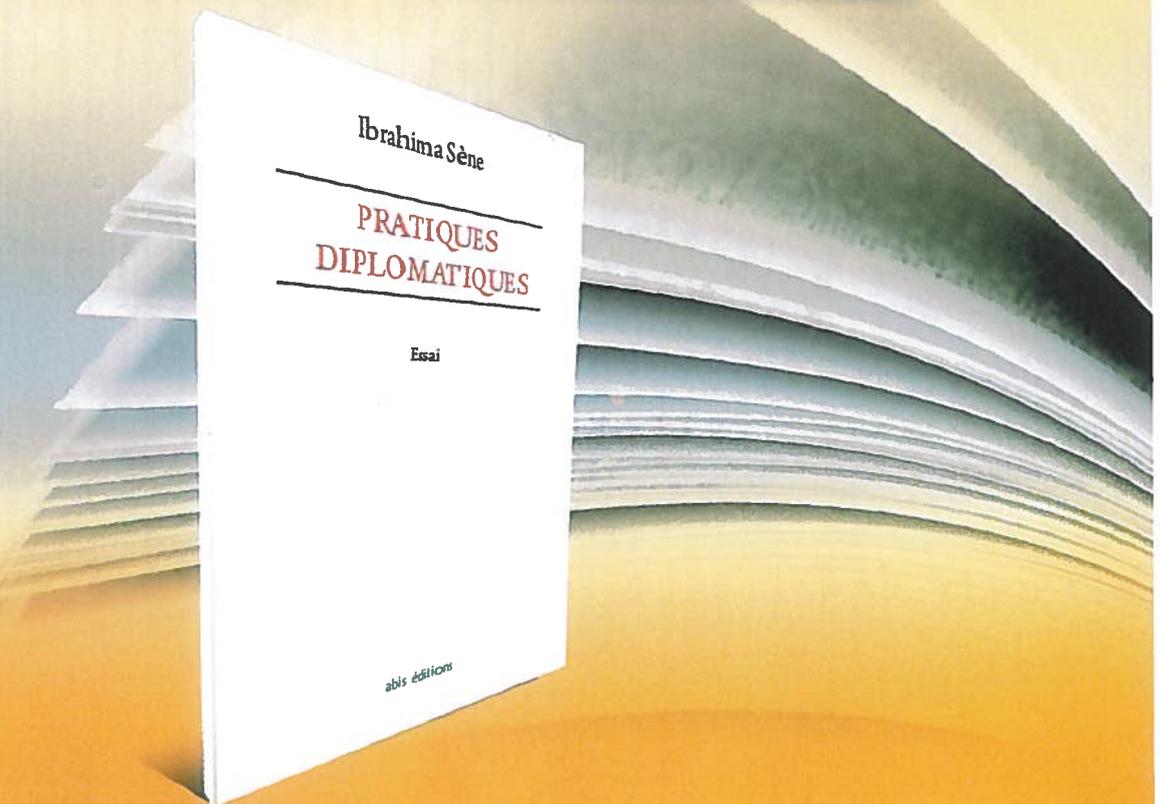
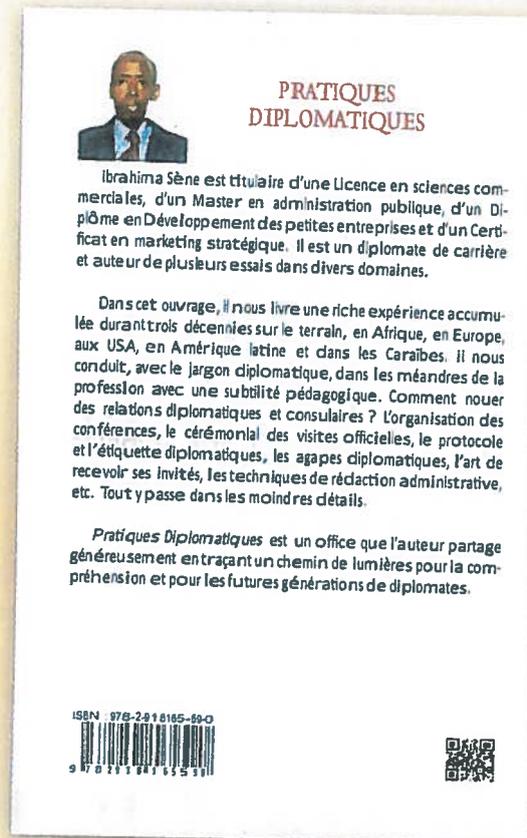
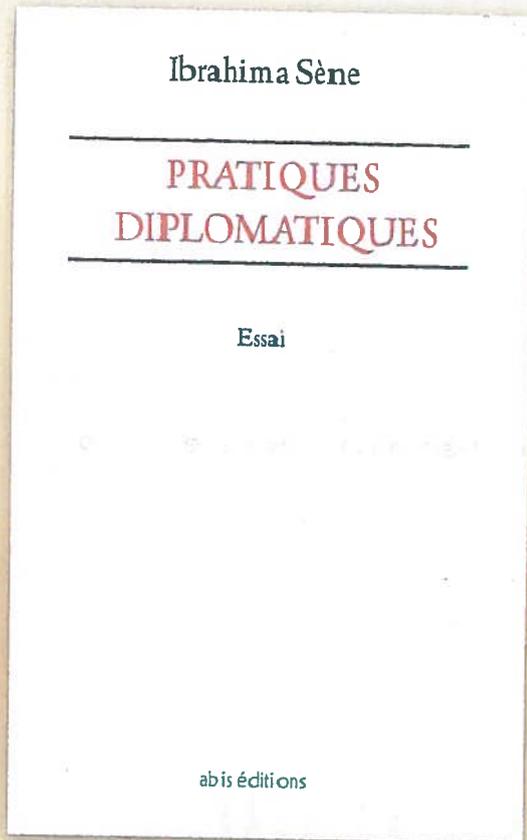
La mission diplomatique est appelée Ambassade lorsqu'elle représente un Etat auprès d'un autre Etat (Ambassade du Sénégal à Ankara) et Représentation ou Délégation permanente lorsqu'elle est accréditée auprès d'une Organisation internationale (Représentation permanente du Sénégal auprès des Nations Unies/Délégation permanente du Sénégal auprès de l'UNESCO).

*Tiré du Guide du diplomate sénégalais.*



# PRATIQUES DIPLOMATIQUES

Auteur : Ibrahima Sène



# Post Scriptum



## Un Etat, plusieurs diplomaties Les parallèles qui se touchent



La coordination de la politique extérieure devient assurément un exercice de plus en plus difficile pour de nombreux Etats que la faiblesse institutionnelle et le manque de ressources humaines de qualité ne prédisposent pas à faire face à la complexification des relations internationales.

Finis les schémas simples du partenariat idéologique et paternaliste ; les échanges commerciaux et les intérêts qui s'y attachent constituent dorénavant les principaux déterminants de la politique extérieure, même si la conditionnalité "droit de l'homme" reste relativement pertinente.

Les deux commandements majeurs de la nouvelle société internationale des Etats sont :

- Tu commerceras librement ;

- Et tu ne violeras point les droits de l'homme.

Par ailleurs, le nouveau système commercial multilatéral bâti sur les décombres du mur de Berlin et avec les matériaux conventionnels issus de cycle d'Uruguay a généré tellement de prescriptions et disciplines obligatoires que, prima facie, on peut avoir le sentiment que les Etats ont perdu toute latitude de mener des politiques publiques orientées vers la satisfaction d'objectifs nationaux par eux définis. Ceci procède d'une lecture simpliste et défensive.

Le fait nouveau est que la négociation n'est plus une activité ponctuelle, mais plutôt permanente et les disciplines convenues déterminent les politiques internes. Quelque part « *l'international tient le national en l'état* ». Cette évolution renforce l'indissociabilité

entre politiques nationales et politiques extérieures, ainsi que le rôle de coordination traditionnellement dévolu aux Ministres des Affaires Etrangères.

Dans ce contexte nouveau, la diplomatie constitue le réceptacle des différentes politiques publiques nationales dont le traitement avant projection sur l'ordre international est l'action majeure.

Malheureusement, la technicité supposée ou réelle et la variété des matières (agriculture, industrie, environnement, propriété intellectuelle, services ...) ont entraîné dans beaucoup de pays une segmentation de la politique extérieure.

Et l'observation des réactions et des positions révèle la coexistence de plusieurs diplomaties parallèles pour un même Etat. Pire, on a pu constater l'utilisation du champ diplomatique pour exprimer des convictions, alors que dans ce domaine régalién, seule la position de l'Etat est pertinente et elle ne souffre d'aucune clause de conscience.

S'agissant par exemple de l'OMC, on a pu croire que chaque Ministère dit technique devrait s'occuper exclusivement ou à titre principal d'un accord donné (rien que pour les accords multilatéraux et leurs divers protocoles et memoranda, on dénombre 25 textes).

A ce sujet, il conviendrait de souligner avec force les relations étroites entre les différents accords dont la meilleure preuve est la faculté d'opérer des « rétorsions croisées ».

Si les parallèles géométriques ne se touchent pas, les diplomaties parallèles, elles, ont ceci d'exceptionnel : elles s'entrecroisent et s'annulent les unes et les autres.

Sur le plan stratégique, les positions ne sont plus élaborées et varient suivant le groupe de hauts fonctionnaires ou le ministère concerné. Aujourd'hui, ce problème se pose, certes, avec acuité, mais l'histoire diplomatique enseigne qu'il n'est pas nouveau.

En effet Napoléon, dit-on, avait si bien compris les risques et les dérives des actions diplomatiques parallèles qu'il avait confié au Ministère des «

relations extérieures », à travers des textes légaux, le "monopole du contact avec les étrangers".

Les temps ont changé, mais ce besoin de cohérence demeure une exigence d'efficacité pour les Etats. Dans cette veine, un rapport du gouvernement suisse indique à juste raison que « une politique extérieure uniforme et cohérente constitue la condition nécessaire pour la sauvegarde optimale des intérêts internationaux... »

En France, le quai d'Orsay fait observer que « face à la diversité croissante des affaires étrangères et à la multiplication des intervenants, le maintien de la cohérence de l'action extérieure demande un effort quotidien ».

Un courant de pensée, heureusement marginal, considère que la diplomatie est devenue une affaire trop sérieuse pour être confiée aux diplomates.

En fait, la question n'est pas de savoir qui représente l'Etat à l'extérieur, c'est-à-dire qui est chargé d'exposer ses positions et d'agir en son nom et pour son compte, car telle est la mission essentielle et la raison d'être d'un Ministère des Affaires étrangères.

La question est comment les ministères dits techniques doivent faire pour que le département des Affaires Etrangères intègre leurs préoccupations spécifiques dans une vision qui se veut globale ?

Entre autres,

- La consultation doit être institutionnalisée à travers des règles de procédures et des mécanismes préétablis avec une possibilité de recourir à l'arbitrage des autorités gouvernementales hiérarchiques en cas de divergences.
- Le compte-rendu des négociations doit être exigé et les résultats évalués
- Le Ministère des Affaires Etrangères devrait également suivre la mise en œuvre par d'autres Ministères des engagements internationaux conclus. Bien sûr, sous l'autorité du chef du gouvernement.

**Docteur Khaly Adama NDOUR,**  
Conseiller des Affaires étrangères,  
Ambassadeur du Sénégal au Ghana

